

BUREAU DU 7 JUILLET 2017

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 30 juin 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Président de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Monique MAISONNEUVE

Points 01 à 10 et 12 à 15 (11h35 à 12h03)

Présents : 35

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), Mme BESLIER Laure (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. MOUNIER Serge), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme LE BERRE Dominique (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), M. SOBCZAK André (pouvoir à M. ROBERT Alain)

Absent : 1

Mme NAEL Myriam

Points 16 et 17 (12h04 à 12h09)

Présents : 33, Absents et représentés : 13, Absent : 1

Départ de Mme Jeanne SOTTER, donne pouvoir à Mme Elisabeth LEFRANC

Départ de M. Joël GUERRIAU donne pouvoir à M. Philippe RIOUX

Point 18 (12h10 à 12h15)

Présents : 32, Absents et représentés : 13 , Absents : 2

Départ de M. Joseph PARPAILLON

Points 11 et 19 à 32 (12h16 à 12h36)

Présents : 31, Absents et représentés : 14, Absents : 2

Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. François VOULZELLAUD

01 – ESPACES PUBLICS - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES

EXPOSE

Pôle Erdre et Loire

1 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ROUTE DE SUCE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'extension et le réaménagement du parking du centre commercial SUPER U situé route de Sucé à Carquefou a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 28 décembre 2015.

Le projet d'extension nécessite la réalisation d'aménagement de voirie, sous forme d'un giratoire, pour assurer en toute sécurité les entrées et sorties du centre commercial sur la route de Sucé, ancienne RD37.

Cet aménagement a été sollicité par le porteur du projet ; la collectivité n'est pas demandeuse.

En conséquence, en application de l'article L 332.8 du code de l'Urbanisme, SUPER U, demandeur du permis de construire, versera une participation pour Equipements Publics Exceptionnels à Nantes Métropole, pour couvrir la totalité des dépenses liées à l'aménagement du giratoire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC (valeur juillet 2017).

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de recourir à un maître d'œuvre extérieur qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Pôle Loire Chézine

2 – COUERON – AMENAGEMENTS ABORDS GARE (RUE ALEXANDRE OLIVIER ET RUE DE LA GARE) ET EXTENSION P+R GARE DE COUERON - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Situé au nord du centre bourg de Couëron, dans une zone dense d'habitat, ce projet d'aménagement comprend deux axes : le retraitement des abords de la Gare, rue Alexandre Olivier et rue de la Gare, et l'extension du parking relais (P+R) afin de créer une offre de stationnement nouvelle.

Les rues Alexandre Olivier et de la Gare sont des voies de desserte qui assurent la liaison avec le centre ville et les nouvelles zones d'habitat. Actuellement sous qualifiées et en mauvais état, ces voies n'assurent pas les fonctionnalités d'accessibilité et de stationnement nécessaires. Les travaux envisagés consisteront à élargir les trottoirs existants, à requalifier le parvis de la Gare et à améliorer la qualité urbaine de ce secteur, et ce afin d'offrir un stationnement adapté aux différents besoins (usagers du train, personnes à mobilité réduite, taxis, dépose minute, vélos et deux-roues motorisés).

L'extension du P+R de la Gare, va se concrétiser à la fois sur la partie Nord avec la réalisation de 83 places de stationnement et sur la partie Sud avec une offre réglementée (ligne blanche) de 37 places. Ainsi, 120 places supplémentaires vont être créées pour répondre à la demande croissante de stationnement aux abords de la gare, par les usagers de la ligne ferroviaire entrant dans un parcours de déplacement multimodal.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 914 916,66 € HT soit 1 097 900 € TTC (valeur juillet 2017)

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 832 150 € HT soit 998 580 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°026 et libellée « Stationnement et Circulation », opération 2016, N°3701, libellée « Parc relais P+R Couëron » et sur l' AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 - N° 2889, libellée « Nouveaux aménagement de voirie – Pôle Loire Chézine » . Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 437 000 € TTC.

Pôle Loire Sèvre et Vignoble

3 – REZE – AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR CONFLUENT – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Par délibération du 28 novembre 2014, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement sur le secteur Confluent sur la commune de Rezé, pour un montant de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC. Cette enveloppe était destinée à aménager la rue Rosa Parks, l'Avenue de la Libération au droit des nouvelles constructions, et à faire quelques aménagements légers sur la rue de la Gare.

Cette délibération a permis d'engager les premières phases d'études en même temps que l'AURAN initiait, à la demande de la Ville de Rezé, une réflexion orientée plus largement sur les perspectives d'évolution de ce quartier à court terme.

Ces études conjointes ont mis en évidence la nécessité de requestionner le programme initial :

- en s'appuyant sur un plan de circulation qui limite les déplacements automobiles et écarte les circulations de transit, sur la rue de la Gare et la rue Rosa Parks,
- en affirmant une vocation d'esplanade à la rue de la Gare et à la rue Rosa Parks, permettant d'y déployer, sur un espace public de qualité, des usages et des activités à l'abri de la circulation.

Ainsi, la rue de la Gare, qui initialement devait faire l'objet d'aménagements légers, sera entièrement piétonne, depuis le Pont qui soutient la route de Pornic, jusqu'à la voie de tramway. La rue Rosa Parks sera également une aire piétonne.

Les surfaces en revêtement de qualité sont donc augmentées (5 800 m² au lieu de 1500 m² prévus initialement).

Ces orientations nouvelles se traduisent par un décalage du calendrier de réalisation opérationnelle et nécessitent également des aménagements provisoires pour accueillir les premiers occupants de l'espace Confluent : création de trottoirs provisoires et d'accès garages, création de quelques places de stationnement provisoires.

Ces modifications en profondeur du projet initial nécessitent une revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du secteur Confluent pour la porter à 2 000 245,83 € HT soit 2 400 295 € TTC (valeur mai 2017).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2014-3539, libellée « Rezé – Aménagement du secteur Confluent ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire Chézine

4 - SAINT-HERBLAIN – AMENAGEMENT BOULEVARD MARCEL PAUL ET DU CHEMIN DE LA CHATTERIE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Actuellement, la zone située boulevard Marcel Paul et chemin de la Chatterie à Saint Herblain connaît un stationnement illicite important. Celui-ci est lié aux nombreuses constructions d'habitats et d'activités économiques et il génère de l'insécurité pour les modes actifs. Il est constaté également des tensions entre riverains et usagers. Enfin, l'ensemble des services urbains (collecte des déchets, transports en commun etc..) rencontre des difficultés de fonctionnement sur ce secteur.

Le projet d'aménagement consiste donc à réaliser des places de stationnement longitudinales sur les sections concernées du boulevard Marcel Paul, l'avenue des Lions et le chemin de la Chatterie à Saint-Herblain.

De plus, les espaces verts seront protégés, l'éclairage public sera adapté au regard du projet d'aménagement sur tout le linéaire. Les traversées piétonnes, les accès aux services (sécurité, collecte des déchets) seront aussi protégés par du mobilier urbain.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC (valeur juillet 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 383 333,34 € HT soit 460 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération n° 2017-2889, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Loire Chézine ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Ouest

5 - NANTES - PLACE CANCLAUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

La place Canclaux à Nantes se présente aujourd'hui comme une place minérale, avec un usage de rond-point défini par la circulation des voitures et leur stationnement. Un diagnostic réalisé en 2013 avec les habitants a conduit Nantes Métropole à mener une étude pour mettre en valeur le patrimoine du site, tant végétal qu'architectural et créer un espace convivial et sécurisé.

Un programme de requalification de la place a été élaboré. Il a pour objectif de favoriser les usages existants : itinéraires piétons, rassemblement, convivialité, desserte des commerces... Les aménagements prévus permettront d'apaiser la circulation en périphérie pour sécuriser et rendre plus confortables les traversées et circulations piétonnes (revêtement de sol et éclairage), et d'améliorer la qualité urbaine et la perception de la place par ses habitants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 233 333,33 € HT soit 280 000 € TTC (valeur juillet 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 207 500 € HT soit 249 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 - N° 3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
CARQUEFOU	Aménagement d'un Giratoire route de Sucé	350 000 €	420 000 €
COUERON	Aménagement des abords de la Gare (rue Alexandre Olivier et rue de la Gare) et extension du P+R Gare	914 916,66 €	1 097 900 €
SAINT-HERBLAIN	aménagement du boulevard Marcel Paul et du chemin de la Chatterie	400 000 €	480 000 €
NANTES	aménagement de la Place Canclaux	233 333,33 €	280 000 €

2 – Approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement sur le secteur Confluent sur la commune de Rezé et approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC à 2 000 245,83 € HT soit 2 400 295 € TTC,

3 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux de l'opération d'aménagement :

- des abords de la Gare (rue Alexandre Olivier et rue de la Gare) et d'extension du P+R gare sur la commune de Couëron,
- du boulevard Marcel Paul et du chemin de la Chatterie sur la commune de Saint-Herblain,
- de la Place Canclaux sur la commune de Nantes.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

02 - NANTES – PLAN D’ACTIONS ECONOMIE D’ENERGIE – ACQUISITION ET MAINTENANCE D’UNE APPLICATION CENTRALISEE DE PILOTAGE D’EQUIPEMENTS DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC - LANCEMENT D’UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences et de ses missions de service public, Nantes Métropole a en charge l'éclairage public sur les 24 communes de son territoire.

Dans un souci de gestion optimisée, Nantes Métropole recherche une solution de substitution au système actuel de commande centralisée d'allumage de l'éclairage public (PULSADIS d'Enedis) qui devrait disparaître à terme avec la mise en place de nouveaux compteurs électriques.

Il est envisagé d'équiper à terme les 1 940 armoires que compte le patrimoine Éclairage Public.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de conclure un marché pour une durée de 6 ans dont le montant est estimé à 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement sur l'AP 037, libellée « Entretien du patrimoine », opération 2017-3156, libellée « Plans action économies d'énergie – Eclairage public » pour la partie investissement (acquisition de l'application) et sur l'opération 2644, libellée « Fonctionnement éclairage public » pour la maintenance.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour l'acquisition et la maintenance d'une application centralisée de pilotage d'équipements de commande Eclairage Public.
- 2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

03 – THOUARE-SUR-LOIRE – SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON - APAISEMENT DES VITESSES – RENOVATION DE LA CHAUSSEE RUE DES BUISSONS (SECTION ENTRE LA ROUTE DE PARIS ET LA RUE DE LA MAURIENNE) - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

La rue des Buissons à Thouaré-sur-Loire constitue l'entrée nord de la commune en provenance de la route de Paris (ancienne route départementale 723). Cet axe très fréquenté supporte des vitesses élevées et permet également la desserte de la zone d'activité Maison Neuve via la rue de l'Europe.

Actuellement, la voie ne permet pas aux piétons de circuler suffisamment en sécurité, notamment les écoliers qui souhaitent rejoindre les arrêts de cars scolaires. Il convient donc de sécuriser les cheminements piétons avec l'aménagement d'un accotement et la création de dispositifs d'apaisement des vitesses, type double-écluses.

De plus, il est opportun de rénover cette ancienne route départementale dont la chaussée est dégradée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (neuf et rénovation) est estimée à 308 333,33 € HT soit 370 000 € TTC (valeur juillet 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogène des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellé «Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017- N° 3249, libellé «Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire » et sur l'AP037, libellé « Entretien du Patrimoine », opération 2017/2881.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 161 000 € TTC.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération relative à la sécurisation du cheminement piéton, l'apaisement des vitesses et la rénovation de la chaussée de la rue des Buissons sur la commune de Thouaré-sur-Loire.

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 308 333,33 € HT soit 370 000 € TTC.

3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Ouest

04 – NANTES - RUE DES USINES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

La rue des Usines à Nantes se situe sur l'itinéraire de la « Loire à Vélo ». Elle en constitue un chaînon aujourd'hui manquant. L'enjeu de son aménagement est de raccorder les bandes cyclables existantes à l'est de la rue des Usines à la piste bidirectionnelle du quai Cormerais à Saint-Herblain, en créant une piste bidirectionnelle en site propre. L'aménagement prévoit également la création d'un itinéraire piéton.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'une piste cyclable, la réfection des trottoirs existants, des aménagements de trottoirs, la reprise ponctuelle de la chaussée. Des interventions sont prévues sur l'éclairage public pour libérer les emprises nécessaires à la piste cyclable et aux trottoirs. Des travaux sur les espaces verts permettront de paysager et d'accompagner l'itinéraire cyclable en entrée de la ville de Nantes. L'aménagement de la piste et du trottoir en lien avec le passage à niveau sera accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 127 500 € HT soit 1 353 000 € TTC (valeur juillet 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 045 833,33 € HT soit 1 255 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de ces travaux, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels habituels, à savoir l'Europe, l'Etat, la Région, le Département.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025 et libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2016 - N° 3723, libellée « Rue des Usines ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 - Approuve le programme de l'opération Rue des Usines sur la commune de Nantes,
- 2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 127 500 € HT soit 1 353 000 € TTC,
- 3 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 - Sollicite des subventions auprès des partenaires institutionnels habituels, à savoir l'Europe, l'Etat, la Région, le Département,
- 5 - Autorise Madame La Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre et Loire

05 – MAUVES-SUR-LOIRE - RUE DU CLOS DU MOULIN - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARKING DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - DEMANDE D'OUVERTURE CONJOINTE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE - APPROBATION

EXPOSE

L'urbanisation du centre bourg de la commune de Mauves-sur-Loire va connaître un nouveau développement avec le prochain démarrage des travaux de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre Bourg (environ 90 logements) dont la réalisation a été confiée à Loire Océan Développement.

Cette ZAC vise à développer et diversifier l'offre de logements, dans une démarche de développement durable en limitant l'étalement urbain.

Par délibération du 25 mars 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme relatif à l'aménagement du centre-bourg de Mauves-sur-Loire.

Les phases 1 et 2 de l'opération d'aménagement consiste à requalifier l'entrée Nord (Voie métropolitaine 31 - Place du Général De Gaulle), les rues du Carteron et du Cellier (Voies métropolitaines 31 et 68), la place de l'Église et la rue de la Mairie sur laquelle va s'accrocher la ZAC Centre Bourg.

Dans ce cadre, un parking de 25 places sera réalisé rue du Clos du Moulin, sur la parcelle cadastrée section AN n°253, propriété de Nantes Métropole. Ce parking viendra en partie compenser les divers stationnements supprimés dans le cadre de l'aménagement du futur accès Nord de la ZAC Centre Bourg. Il permettra notamment de desservir la mairie, la bibliothèque et les écoles maternelles et primaires.

Afin d'adapter ce parking aux futurs besoins, une extension de ce dernier est prévue sur une emprise foncière de 756 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AN n°254 ayant une contenance globale de 3 955m². À terme, l'ensemble du parking comptera environ 50 places de stationnement.

Cette opération d'aménagement, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, que Nantes Métropole décide d'engager et de réaliser, nécessite d'être déclarée d'utilité publique, afin de permettre la maîtrise foncière par voie d'expropriation, en cas de besoin.

C'est pourquoi, il vous est demandé de solliciter Madame la Préfète de la Région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique pour l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation, comprend :

- la notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- une appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, conformément aux articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation :

- les plans déterminant l'emprise foncière à acquérir
- un état parcellaire énumérant la liste des propriétaires.

Ces dossiers sont consultables dans les locaux du pôle Erdre et Loire.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation d'un parking, situé rue du Clos du Moulin, dans le cadre du réaménagement du centre bourg de la commune de Mauves-sur-Loire,

2 - Approuve le dossier d'enquête parcellaire identifiant l'emprise foncière, et la propriétaire, nécessaire à la réalisation dudit parking sis rue du Clos du Moulin à Mauves-sur-Loire,

3 - Sollicite Madame la Préfète de la Région Pays de la Loire, Préfète de la Loire-Atlantique, pour l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire,

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 - NANTES – RENOVATION DES APPLICATIONS DU POSTE CENTRAL CIRCULATION - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Nantes Métropole est responsable de la régulation du trafic sur son territoire et dispose, à ce titre, d'un poste central de circulation. Le rôle de ce poste central est notamment de :

- Recueillir les signalements automatiques de défauts de la signalisation lumineuse, afin de garantir notamment la sécurité routière et la performance des déplacements en transports en commun.
- Gérer les interventions de maintenance
- Enregistrer le fonctionnement des feux pour améliorer la priorité des tramways et bus.
- Centraliser les comptages de trafic automobile et vélo, pour alimenter l'observation des conditions de circulation.
- Télécommander les panneaux à messages variables et panneaux de jalonnement dynamique diffusant les temps de parcours, les perturbations, le nombre de places disponibles dans les parkings en ouvrage ou en enclos.
- Produire les données nécessaires aux applications Internet, tels que le site métropolitain www.infocirculation.fr mis en œuvre en 2006, ou encore l'Open data.

Afin de garantir la continuité du service et adapter cet outil aux évolutions technologiques, il est nécessaire de renouveler les applications qui assurent ces fonctions au PC Circulation et qui sont aujourd'hui obsolètes. C'est l'occasion de développer également de nouvelles fonctionnalités en lien avec les évolutions technologiques et d'éventuels nouveaux besoins.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour une durée identique. Ce marché s'exécutera via des marchés subséquents. Il sera assujéti à un seuil maximum de 800 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement sur l'AP 37, libellée « Entretien du patrimoine », sur l'opération 2017-3672 libellée « Signalisation lumineuse et équipements liés au PC ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation des prestations de rénovation des applications du PC de Circulation .

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - NANTES – REALISATION D'INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES D'ART - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Nantes Métropole est, depuis le transfert du patrimoine départemental au 1^{er} janvier 2017, gestionnaire d'environ 800 ouvrages d'art (ouvrages de franchissements de rivières, de voies ferrées, de routes, de passerelles piétons et cycles, de passages souterrains, de galeries techniques, d'ouvrages de soutènement et de berges, etc). Le patrimoine d'ouvrages d'art principaux de Nantes Métropole a augmenté de 30 % suite à ce transfert. Afin d'assurer la sécurité et la pérennité de ces ouvrages, il est nécessaire de réaliser périodiquement des inspections détaillées sur les 300 ouvrages principaux.

Suite au transfert du patrimoine du département, il est nécessaire de relancer une consultation, le précédent marché ne pouvant absorber cette augmentation de prestations.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord cadre multi-attributaire d'une durée de 4 ans qui s'exécutera via des marchés subséquents.

Il n'est pas fixé de montant minimum et le montant maximum s'élève à 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de fonctionnement chapitre 011, opération n°1033 « Entretien des ouvrages d'art ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation des prestations d'inspections détaillées des ouvrages d'art.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Erdre Et Cens

08 – SAUTRON – OPERATION LE CARRE NORGANDS - TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET / OU D'EQUIPEMENTS PUBLICS EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

EXPOSE

La SARL Les Norgands déposera une demande de permis d'aménager en 2017 sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 49 000 m², situés chemin des Plis, les Norgands sur la commune de Sautron, en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'activités économiques.

Conformément aux articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend une pièce par laquelle le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, sauf lorsque ces derniers sont destinés à intégrer le domaine public de la collectivité ou de l'EPCI compétent.

Dans le cas présent, la voie, les réseaux et les équipements réalisés dans le cadre de cette opération participent au développement et à la structuration du quartier ainsi qu'à la desserte des terrains situés à l'Est, secteur de la Béhinière à Saint-Herblain. Ils ont ainsi une vocation publique.

La voie de l'opération, telle que figurant sur le plan annexé au projet de convention, est destinée à être ouverte à la circulation publique et à assurer le maillage et la desserte des réseaux sur les terrains situés à l'Est de cette opération, secteur de la Béhinière sur la commune de Saint-Herblain,

Les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication...), les ouvrages annexes à la voirie (éclairage, signalisation, ...), ainsi que le bassin d'orage constituent des équipements à vocation publique.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et équipements communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R442-8 précité, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de rétrocession, laquelle sera jointe à la demande de permis d'aménager. Cette convention sera conclue à titre gratuit.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide, conformément aux dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, de conclure à titre gratuit avec la SARL Les Norgands (13 rue de la Rabotière 44800 Saint Herblain) une convention de rétrocession au domaine public des parcelles constituant les voies et équipements communs destinés à être aménagés dans le cadre de l'opération le Carré Norgands à Sautron.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention à intervenir.

Direction de l'Espace Public

09 – SAINT-JEAN DE BOISEAU – AMENAGEMENT DU CIMETIERE METROPOLITAIN – AJUSTEMENT DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 23 mars 2012, le bureau métropolitain a approuvé le programme de l'opération d'aménagement du cimetière métropolitain de Saint-Jean de Boiseau et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle à 1 086 956,52 € HT, soit 1 300 000 € TTC.

Compte tenu d'importantes contraintes environnementales, le projet a dû être adapté pour répondre aux préconisations des services de l'État chargés de l'instruction des dossiers Loi sur l'eau et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ces adaptations concernent notamment la mise en place de caveaux étanches en plus des systèmes de drainage habituels. Ces adaptations ont permis l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

En conséquence, le programme de l'opération d'aménagement du cimetière métropolitain de Saint Jean de Boiseau doit être légèrement ajusté et l'enveloppe financière prévisionnelle revalorisée pour être portée à 1 166 666,67 € HT, soit 1 400 000 € TTC.

Le groupement de maîtrise d'œuvre de l'opération, dont la société Garos est mandataire, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 083 300 € HT, soit 1 300 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement sur l'AP004, libellée « Solidarité Intercommunale », opération 2011-3244, libellée « Aménagement du cimetière de Saint-Jean de Boiseau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Approuve l'ajustement du programme et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du cimetière métropolitain de Saint-Jean de Boiseau pour la porter de 1 086 956,52 € HT soit 1 300 000 € TTC à 1 166 666,67 € HT, soit 1 400 000 € TTC.

2 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

10 – PRESTATIONS DE SERVICE DE DESHERBAGE MANUEL ET DE DEBROUSSAILLAGE - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Dans le cadre de l'agenda 21 adopté en 2006, et par délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2007, Nantes Métropole s'est engagée à soutenir l'insertion par l'activité économique par une offre de mise en situation de travail pour dynamiser les parcours d'accès à l'emploi.

Les marchés passés par Nantes Métropole pour des prestations d'insertion professionnelle avec pour activité support le désherbage manuel arrivent à échéance fin décembre 2017.

Pour assurer une continuité de ces prestations et répondre aux besoins, il convient de lancer une consultation décomposée en sept lots distincts :

Lots	Objets
1	Communes de Couëron, Saint-Herblain et Indre. (interventions sur le territoire du pôle Loire Chézine)
2	Communes de Nantes – Quartiers Malakoff-St Donatien, Centre Ville, Ile de Nantes, Bellevue-Chantenay-Ste Anne, Dervallières-Zola, Breil-Barberie, Hauts Pavés-St Félix. (interventions sur le territoire des pôles Nantes Loire et Nantes Ouest).
3	Communes du Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais, Brains, Bouaye, St Aignan de Grand Lieu. (interventions sur le territoire du pôle Sud Ouest).
4	Communes de Rezé, St Sébastien, Basse-Goulaine, Vertou, Les Sorinières, et le quartier Nantes Sud. (interventions sur le territoire du pôle Loire, Sèvre et Vignoble).
5	Communes de Sautron, Orvault, La Chapelle sur Erdre et le quartier Nantes Nord (interventions sur le territoire du pôle Erdre et Cens)
6	Communes de Carquefou, Ste Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Mauves-sur-Loire, et les quartiers Nantes Erdre et Doulon-Bottière à Nantes. (interventions sur le territoire du pôle Erdre et Loire)
7	Ensemble du territoire de Nantes Métropole mais pour les besoins spécifiques de désherbage des abords d'ouvrages d'art.

Les sept accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée totale de quatre ans.

Les accords-cadres seront conclus sans montant minimum et avec un montant maximum de 550 000 € HT par an, soit 2 200 000 € HT pour quatre ans sur l'ensemble des lots. Le montant estimé des besoins s'élève à 432 112 € HT par an et pour l'ensemble des lots, soit 1 728 448 € HT sur leur durée totale d'exécution.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de désherbage manuel et de débroussaillage.

En application des dispositions de l'article 36-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente consultation sera réservée à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5134-4 du Code du travail et à des structures équivalentes.

Les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre n°011, notamment sur l'opération n°2842 et libellée « Désherbage ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de désherbage manuel et de débroussaillage, réservées à des structures d'insertion par l'activité économique et à des structures équivalentes.

2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – LOGEMENT SOCIAL – CONVENTIONS DE FINANCEMENT

EXPOSE

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides aux opérations suivantes :

A - ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°2016-113 DU 30 SEPTEMBRE 2016

Par délibération n° 2016 - 113 en date du 30 septembre 2016, Nantes Métropole a approuvé le versement de subventions d'équipement à La Nantaise d'Habitations (LNH) pour l'opération « Route de Carquefou » à Nantes.

Or, cette opération est décalée en 2017. Par conséquent, il est proposé d'abroger pour partie la délibération correspondante consistant à subventionner 31 logements en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

B - OPERATIONS DE CONSTRUCTION - CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA NANTAISE D'HABITATIONS

Nantes – Construction « Route de Carquefou »

La Nantaise d'Habitations envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Route de Carquefou » située route de Carquefou à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 21 PLUS et 8 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 70 250 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 180 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Saint-Sébastien-sur-Loire – Construction « La Galtière »

La Nantaise d'Habitations envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 68 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Galtière » située 16 rue de la Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 48 PLUS et 20 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 170 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 366 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Nantes – Construction « La Marseillaise »

La Nantaise d'Habitations envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Marseillaise » située 34 rue de la Marseillaise à Nantes.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 39 PLA I Classiques au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 409 500 €, à savoir :

- une subvention de base de 10 000 € par logement PLA I Classiques,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 175 500 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

C - OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC ATLANTIQUE HABITATIONS

Thouaré-sur-Loire – Construction « Le Patio »

Atlantique Habitations envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements sociaux dans le cadre de l'opération « Le Patio » située Rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 14 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 67 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 750 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 1^{er} septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 142 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2017 n° 2708 libellée « Aide à la pierre déléguée de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2017 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à la Nantaise d'Habitations, M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à Atlantique Habitations M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote,

1 - Abroge pour partie la délibération n°2016-113 du 30 septembre 2016 concernant l'approbation d'une convention de versement de subventions d'équipement par Nantes Métropole à La Nantaise d'Habitations pour l'opération « Route de Carquefou » à Nantes ,

2 - Approuve les conventions de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole pour les opérations suivantes :

- La Nantaise d'Habitations pour « Route de Carquefou » à Nantes pour un montant de 70 250 € concernant les crédits délégués de l'État et de 180 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 21 PLUS et 8 PLA I R au titre de la programmation 2017,

- La Nantaise d'Habitations pour « La Galtière » à Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant de 170 000 € concernant les crédits délégués de l'État et de 366 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 48 PLUS et 20 PLA I R au titre de la programmation 2017,

- La Nantaise d'Habitations pour « La Marseillaise » à Nantes pour un montant de 409 500 € concernant les crédits délégués de l'État et de 175 500 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 39 PLA I C au titre de la programmation 2017,

- Atlantique Habitations pour « Le Patio » à Thouaré-sur-Loire pour un montant de 67 000 € concernant les crédits délégués de l'État et de 142 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 14 PLUS et 9 PLA I R au titre de la programmation 2017,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Pôle Nantes Ouest

12 – NANTES – REQUALIFICATION DU BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN ENTRE LES RUES FEYDER ET PLANTES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Le boulevard Pierre de Coubertin à Nantes est situé sur le quartier Breil-Barberie à la limite des micro-quartiers Carcouët et Breil Malville. Long d'environ 950 mètres, il dessert une zone pavillonnaire et de petits collectifs, une zone de grands collectifs (Breil Malville) et à son extrémité nord en limite communale entre Nantes et Saint Herblain, le collège du Breil et le lycée Carcouët. Voirie structurante de liaison, qui permet de relier deux voies d'intérêt métropolitain, à savoir les boulevards du Massacre et des Anglais, le boulevard Pierre de Coubertin supporte un trafic important. Pratiqué à des vitesses jugées excessives compte tenu de son gabarit, de sa relative linéarité et de sa pente naturelle, il connaît un certain nombre de dysfonctionnements procurant un sentiment d'insécurité et rendant difficile le cheminement piétonnier.

Les enjeux du programme de requalification du boulevard Pierre de Coubertin visent à terme :

- à relier les deux rives du boulevard en facilitant et en sécurisant les liaisons piétonnes transversales et les lieux de convivialité,
- à offrir des itinéraires piétons-vélos sécurisés le long de l'axe,

- à clarifier les parcours à travers le Breil en marquant les entrées par des aménagements spécifiques (végétal, jalonnement, carrefour-giratoire).

Dans un souci de cohérence globale du projet, les études confiées au maître d'œuvre seront menées jusqu'au stade AVP sur l'ensemble de l'axe. Pour le tronçon Plantes-Feyder, le maître d'œuvre se verra confier une mission complète, ainsi qu'une mission d'assistance - communication et information.

S'agissant des travaux, ils ne concerneront dans un premier temps que la section inscrite entre les rues Feyder et Plantes, avec une approche élargie sur les cœurs d'îlots au droit du boulevard en partenariat avec Nantes Métropole Habitat et la ville de Nantes. Les autres sections du boulevard seront traitées ultérieurement après 2020.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification du boulevard Pierre de Coubertin, comprenant l'étude sur l'ensemble du boulevard et les travaux sur le tronçon entre les rues Feyder et Plantes, est estimée à 1 333 333,33 € HT soit 1 600 000 € TTC (valeur juillet 2017).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°035 et libellée « Espaces publics – autres quartiers Politique de la ville », opération 2017 - n° 3795, libellée « Nantes Secteur Coubertin. ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le programme de l'opération de requalification du boulevard Pierre de Coubertin sur la commune de Nantes,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, comprenant l'étude sur l'ensemble du boulevard et les travaux sur le tronçon entre les rues Feyder et Plantes, à 1 333 333,33 € HT soit 1 600 000 TTC,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

13 – MISE EN CONFORMITE DE L'AUTOSURVEILLANCE RESEAUX DE POSTES ET STATIONS D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE NANTES METROPOLE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Afin de diminuer les déversements du réseau d'assainissement en milieu naturel, les obligations des maîtres d'ouvrage en matière de surveillance de ces déversements ont été accrues par l'arrêté du ministère de l'environnement du 21 juillet 2015. Ainsi, les déversoirs d'orage et les postes de relèvement devront être dotés d'un équipement d'auto-surveillance avant la fin de l'année 2018.

Sur le territoire de Nantes Métropole, la mise en conformité concerne cinquante sept ouvrages. Une étude a permis de préciser pour chaque poste ou station, les équipements d'auto-surveillance nécessaires (capteurs, sondes, télé-surveillance). Ces équipements seront adaptés en fonction des charges que les postes collectent et du temps de surverses.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 720 000 € HT soit 864 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 610 790 € HT soit 732 948 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement de ces travaux, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux Usées, opération 2016 - N° 441, libellée Travaux unités de traitement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération de mise en conformité de l'autosurveillance réseaux de postes et stations d'épuration sur le territoire de Nantes Métropole.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 720 000 € HT soit 864 000 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
5. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction du Cycle de l'Eau

14 - EAU – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES OU ETEINTES

EXPOSE

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 582 230,73 €, concernant la période 2005 à 2017, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 279 359,01 €
- Part pollution : 52 334,84 €
- Part modernisation des réseaux : 31 694,87 €
- Part assainissement : 218 842,01 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (393 606,03 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (188 624,70 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 393 606,03 euros.

2 - Décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe pour un montant total de 188 624,70 euros.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Sud Ouest

15 - SAINT-JEAN DE BOISEAU – RUE DU BAC - EXTENSION ET REFOULEMENT DU RESEAU D'EAUX USEES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Dans le cadre du zonage d'assainissement, Nantes Métropole réalise progressivement des extensions de réseau d'assainissement collectif dans les zones identifiées comme devant être desservies. Les habitations situées rue du Bac à Saint Jean de Boiseau se situent dans ce contexte.

Les travaux envisagés nécessitent la pose d'un réseau de collecte d'eaux usées gravitaire d'environ 250 mètres linéaires, d'un poste de refoulement et d'une conduite de refoulement de 200 mètres linéaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 295 000 € HT soit 354 000 € TTC (valeur avril 2017).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043, libellé « Eaux usées », opération 2017 - N° 3117 libellée « Extension réseau secondaire ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Approuve le programme de l'opération d'extension et de refoulement du réseau d'eaux usées rue du Bac sur la commune de Saint Jean de Boiseau.
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 295 000 € HT soit 354 000 € TTC.
3. Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
4. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

16 – LA CHAPELLE SUR ERDRE– MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Afin de poursuivre son action de modernisation du réseau de déchetteries, Nantes Métropole a réalisé un diagnostic approfondi entre 2014 et 2016. A partir de ces éléments, un plan d'actions 2014-2020 a été élaboré qui permet d'apporter une réponse concrète, simple et efficace pour poursuivre l'amélioration de ces équipements.

Dans le cadre du diagnostic réalisé, l'efficacité de chaque équipement a été évaluée par quadrant géographique en prenant en compte les aspects fonctionnalité, respect des normes et niveau de service offert. Par ailleurs, Nantes Métropole a été labellisée Zéro déchet Zéro Gaspillage en 2015 dans le cadre d'un appel à projet national. Les nouveaux équipements devront intégrer dans leur conception, la nécessité de mieux trier et d'encourager le changement de pratiques afin de limiter les tonnages réceptionnés sur les sites.

La déchetterie de la Chapelle sur Erdre constitue l'un des principaux sites du réseau des déchetteries de Nantes Métropole avec un tonnage moyen de 13 000 à 15 000 tonnes par an et une fréquentation de 170 000 à 200 000 usagers. Le site actuel n'est plus dimensionné aux flux et à la fréquentation enregistrés.

Aussi sur le quadrant Nord Ouest, le diagnostic a confirmé la nécessité de maintenir un équipement sur le territoire de la Chapelle sur Erdre. Cependant la recherche foncière sur le territoire de la commune n'a pas permis dans l'immédiat d'acquiescer en proximité immédiate de la déchetterie, une parcelle permettant l'extension du site actuel. Cette partie de foncier doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique permettant son acquisition à terme par la Métropole. Dans l'intervalle et au regard de l'état du site, des travaux de mises en sécurité et d'amélioration des conditions actuelles d'exploitation doivent être entrepris. Il concerne principalement les points suivants :

- reprise des chaussées et de la plate-forme,
- reprise des gardes corps afin d'être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

- démolition et reconstruction du local des agents d'accueil et du local technique,
- sécurisation des accès au site, reprise des clôtures et installation d'une vidéosurveillance.

Au stade du programme, l'enveloppe financière affectée à la totalité de l'opération est fixée à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, dont un coût travaux total de 395 000 € HT, soit 474 000 € TTC (valeur Mai 2017).

Les opérations de restructuration et réhabilitation des déchetteries font l'objet de demandes de subventions, notamment auprès de l'ADEME.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte-tenu du montant estimé des honoraires sera désigné dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP042 « déchets » opération 2017/3787 libellée « Réhabilitations déchetterie Chapelle sur Erdre.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

- 1 – Approuve le programme de l'opération de réhabilitation de la déchetterie de la Chapelle sur Erdre.
- 2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.
- 3 – Sollicite une subvention, notamment auprès de l'ADEME.
- 4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

17 – RESERVES FONCIERES

EXPOSE

1) NANTES – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 18 RUE DES USINES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE NON BATI AUPRES DE LA SCI LE PONT

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble non bâti cadastré section IX n°23 pour partie, d'une superficie d'environ 5 000 m² (à confirmer par document d'arpentage), situé sur la commune de Nantes, 18 rue des Usines, auprès de la SCI LE PONT.

Ce bien est inscrit en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Il est situé dans le périmètre de l'opération d'aménagement du Bas-Chantenay, qui s'étend sur une surface de 162 hectares depuis Roche Maurice à l'Ouest jusqu'au pied de la Butte Sainte-Anne à l'Est et au Sud jusqu'à la Loire, et plus précisément dans la partie ouest industrielle et portuaire du Bas-Chantenay.

L'acquisition de cette parcelle représente un intérêt pour le projet urbain du Bas-Chantenay et pour la zone d'activités industrielle, artisanale et logistique. L'intervention publique sur le secteur constitue un levier pour organiser, requalifier, mettre en cohérence les activités et les secteurs entre eux. Plus précisément, il s'agit d'organiser l'accueil d'activités productives notamment liées aux énergies marines renouvelables et de répondre à l'ambition économique portée par la Métropole sur le secteur du Bas-Chantenay.

Le propriétaire a accepté de vendre à Nantes Métropole ce bien moyennant le prix de 150 000 € net de taxe, auquel s'ajoute le remboursement des frais de gardiennage du 15 juillet au 30 septembre 2016 pour un montant de 45 000 €. Ces dispositions financières sont conformes à la promesse unilatérale de vente datée du 22 septembre 2016.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 30 mai 2017.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole, acquéreur.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2016 - N° 3097 libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

2) LE PELLERIN – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT – 15 RUE DU CHATEAU - CESSIION ANTICIPEE D'UN IMMEUBLE BÂTI A LA COMMUNE DU PELLERIN

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune du Pellerin un immeuble sis 15 rue du Château, cadastré section AA n°551 d'une superficie de 475 m², par acte du 22 mai 2013, pour un montant de 240 000 €, auquel se rajoutent 11 897,54 € des frais de négociation et d'acte notarié.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 5 juin 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par courrier en date du 18 mai 2016, la commune du Pellerin a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article IV de la convention de gestion du 5 juin 2014. En effet, l'étude urbaine de 2013 réalisée sur le secteur Château Sourdille est en cours de réactualisation, et seul le fond de jardin de cette acquisition représente un intérêt pour l'opération future.

La présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de la commune du Pellerin, au prix d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 29 mai 2017, selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acompte capital remboursé à échéance	Prix de cession
Le Pellerin	LAGARDE	15 rue du Château	AA n°551	475 m ²	22/05/13	251 897,54 €	00,00 €	251 897,54 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication seront supportés par la commune du Pellerin.

3) BOUAYE – RESERVE FONCIERE ESPACE PUBLIC ET EQUIPEMENT- 28 RUE DE NANTES - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AUPRES DE MONSIEUR BOULERIE

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section AC n°279 d'une superficie totale de 542 m² situé sur la commune de Bouaye, 28 rue de Nantes, auprès de Monsieur BOULERIE.

Ce bien est inscrit en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2007.

La parcelle est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement « Îlot avenue du Moulin », qui prévoit de favoriser le renouvellement urbain en optimisant le foncier, de favoriser une forme urbaine identifiant la centralité du centre-bourg, de créer un front urbain constitué le long de l'avenue du Moulin,

d'investir les cœurs d'îlots et de développer la perméabilité de tous modes, véhicules motorisés, cycles et piétons de l'îlot.

Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé n°39 au bénéfice de Nantes Métropole pour la création d'une amorce de liaison. Son acquisition permettrait de faciliter à terme le développement de cet îlot.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 165 000 € net de taxe, auquel s'ajoutent les frais de négociation de 8 862 €.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 4 avril 2017.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2017 - N° 3097 libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

4) SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT - 5 RUE DU PRIEURE - ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS AUPRES DE LA SCI MTD

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis, situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 5 rue du Prieuré, cadastrés AB n°65 et 392 pour une superficie de 445 m², auprès de la SCI MTD.

Ces biens sont inscrits en zone UAp du Plan Local d'urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Ils sont situés en plein cœur du périmètre d'étude élargi du centre-bourg, approuvé par le Conseil communautaire le 15 décembre 2014.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière, afin de permettre le renouvellement urbain et la densification urbaine du centre-bourg.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre d'un programme d'action foncière habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau tous les droits et obligations du propriétaire.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ces biens moyennant le prix de 381 440 € net de taxe auquel s'ajoutent les frais de négociations de 16 423 €.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition par avis en date du 20 décembre 2016.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique foncière*, opération 2017 N°3098 libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

5) SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – PROGRAMME D'ACTION FONCIERE HABITAT - 7 RUE DU PRIEURE - ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS AUPRES DE LA SCI VA2

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis, situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 7 rue du Prieuré, cadastrés AB n°67, 72, 269, 271, 274, 275 et 393 pour une superficie de 978 m², auprès de la SCI VA2.

Ces biens sont inscrits en zone UAp du Plan Local d'urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Ils sont situés en plein cœur du périmètre d'étude élargi du centre-bourg, approuvé par le Conseil communautaire le 15 décembre 2014.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière, afin de permettre le renouvellement urbain et la densification urbaine du centre-bourg.

Cette acquisition s'opérant dans le cadre d'un programme d'action foncière habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau tous les droits et obligations du propriétaire.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 358 800 € net de taxe auquel s'ajoutent les frais de négociation de 15 747 €.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 20 décembre 2016 .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique foncière*, opération 2017 N°3098 libellée *Réserves Foncières PAF Habitat*.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir un immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, 18 rue des Usines, cadastré section IX n°23 pour partie, d'une superficie d'environ 5 000 m² (à confirmer par document d'arpentage) et appartenant à la SCI LE PONT pour un montant de 150 000 € net de taxe auquel viendront s'ajouter la prise en charge des frais de gardiennage du 15 juillet au 30 septembre 2016 pour un montant de 45 000 €, et les frais d'acte notarié.

2 - Décide la cession anticipée à la commune du Pellerin de l'immeuble bâti situé au Pellerin, 15 rue du Château, cadastré AA n°551, d'une superficie de 475 m², au profit de la commune du Pellerin moyennant le prix de 251 897,54 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune du Pellerin.

3 - Décide d'acquérir un immeuble bâti situé sur la commune de Bouaye, 28 rue de Nantes, cadastré section AC n°279 d'une superficie totale de 542 m² et appartenant à Monsieur BOULERIE pour un montant de 165 000 € net de taxe auquel s'ajouteront les frais de négociation de 8 862 €, ainsi que les frais notariés.

4 - Décide d'acquérir les biens bâtis situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 5 rue du Prieuré, cadastrés AB n°65 et 392, pour une superficie de 445 m², auprès de la SCI MTD, au prix de 381 440 € net de taxe, auquel s'ajouteront les frais de négociation de 16 423 € ainsi que les frais de notaire.

5 - Décide d'acquérir les biens bâtis situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 7 rue du Prieuré, cadastrés AB n°67, 72, 269, 271, 274, 275 et 393 pour une superficie de 978 m², auprès de la SCI VA2, au prix de 358 800 € net de taxe auquel s'ajouteront les frais de négociation de 15 747 € ainsi que les frais de notaire.

6 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

18 – CESSIONS FONCIERES

EXPOSE

1) NANTES – ZAC ILE DE NANTES – CESSION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES NON BATIS A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA METROPOLE OUEST ATLANTIQUE (SAMOA)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de l'île de Nantes, la réalisation de projets immobiliers nécessite des ajustements fonciers adaptés à la configuration des espaces publics redessinés. Quatre emprises doivent faire l'objet de cession conformément au Traité de Concession d'Aménagement approuvé par la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 confiant à la SAMOA la poursuite de l'aménagement de l'île de Nantes.

La première emprise à céder porte sur les parcelles cadastrées DX 87 et 89, d'une superficie de 150 m², situées 38 et 40 boulevard Gustave Roch à Nantes. Leur cession est nécessaire pour permettre l'aménagement du secteur du « triangle des marchandises », plus particulièrement pour la réalisation in fine de l'opération des 5 ponts.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont estimé leur valeur vénale à 9 000 € HT, par avis en date du 24 octobre 2016.

La deuxième emprise à céder porte sur les parcelles cadastrées DY 308 et 344, d'une superficie de 2 339 m², situées 80 boulevard de la Prairie au Duc à Nantes. Leur cession est nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier dénommé Ilot E.

Les parcelles à céder ont fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont estimé leur valeur vénale à 701 700 € HT par avis en date du 30 mai 2017.

2) NANTES – ZAC DOULON GOHARDS – CESSION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS A NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

Par délibération n°2016-186 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards sur la commune de Nantes, et décidé de retenir la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement, en qualité de concessionnaire pour la réalisation de cette opération d'aménagement urbain.

La concession d'aménagement prévoit ainsi une participation de Nantes Métropole à l'opération sous forme d'apport en nature de fonciers pour un montant prévisionnel de 7,4 M € net de taxes et pour une surface de 25 ha.

Cet apport est prévu par tranches successives selon l'avancement de la maîtrise foncière engagée par la collectivité et des travaux envisagés par l'aménageur.

Aussi, au regard du calendrier prévisionnel d'aménagement, il est proposé de céder une première tranche de foncier, qui sera en partie nécessaire à la mise en valeur des fermes urbaines présentes dans le périmètre de la ZAC, en cohérence avec le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire de la Métropole.

Les emprises à céder d'une surface totale de 203 689 m², représentent des parcelles bâties et non bâties cadastrées somme suit :

- Gohards Nord :

Sections AV n° 361 (4 483 m²), AT n°s 524 (21 848 m²), 526 (12 929 m²), et 528 (7 663 m²), situées 288, route de Ste Luce, Impasse des Monts d'Arrée, Le Portail Rouge et rue des Vesprées.

- Papotière :

Sections AV n°s 370 (7 061 m²), 372 (15 596 m²), 286 (34 278 m²), AT n°s 205 (5 274 m²), 208 (1825 m²) et 210 (2 185 m²), situées rue de la Papotière et boulevard de la Louetterie.

- Saint Médard :

Sections BK n°s 83 (14 552 m²), 90 (15 179 m²), 45 (4 535 m²), 84 (3 905 m²) 85 (2 945 m²), situées 48-60 rue St Médard, 26, rue de la Papotière et chemin des Petites rues.

- Bois des Anses :

Sections WL n°20 (3 060 m²), WK 48 (2 813 m²), 61 (13 743 m²), 15 (29 290 m²), 18 (525 m²), situées 102, rue de la Papotière et chemin du Bois des Anses.

Nantes Métropole a acquis ces parcelles d'une part par cession gratuite de la commune de Nantes et d'autre part par acquisition à titre onéreux auprès de particuliers.

La Direction de l'Immobilier de l'État a estimé ces parcelles en date du 12 mai 2017 à 4 956 144 €, et en particulier au prix de :

- 28 €/m² pour les terrains nus en zone 2AU,
- 5 €/m² pour les terrains nus en zone NL,
- pour les terrains impactés par le PPRI : 28 €/m² pour les zones hors aléa, 14 €/m² pour les zones en aléa moyen et faible, et 5 €/m² pour les zones en aléa fort.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

3) SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE – CESSION PAR APPORT EN NATURE D'IMMEUBLES NON BATIS A LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT

Par délibération du Conseil du 25 janvier 2013, Nantes Métropole a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du boulevard de la Baule à Saint-Herblain portant sur une emprise d'environ 22 hectares et en a confié la réalisation à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) par convention d'aménagement. L'opération vise à reconfigurer cette entrée de ville en un boulevard paysagé et apaisé, à ouvrir les rives à l'urbanisation pour mieux relier les quartiers nord et sud situés aux abords et à permettre la mise en œuvre d'un important programme de constructions à vocation économique et d'habitat.

La convention d'aménagement approuvée le 25 janvier 2013, le dossier de réalisation approuvé le 25 février 2015 et l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement approuvé le 26/06/2017, prévoient une participation de Nantes Métropole sous forme d'apport en nature de foncier à l'opération pour un montant global de 1 653 932 € net de taxes pour une superficie totale estimée à 89 257 m², soit 18,53 €/m².

Pour mémoire, un des objectifs de l'opération est de réduire les emprises routières pour aménager un boulevard plus urbain et paysagé. Pour cela, une procédure de déclassement partiel du domaine public routier est intervenue du 13 au 28 septembre 2016 et s'est conclue avec un avis favorable. Les emprises déclassées (CB 636 et CA 487-488) étant désormais cessibles, elles ont été ajoutées à l'apport en nature de Nantes Métropole à l'opération dans le cadre de l'avenant n°3 ci-dessus mentionné.

L'apport du foncier au concessionnaire LOMA est prévu par tranches successives au fur et à mesure de l'avancement opérationnel.

Par délibération n°2016-149 du Bureau Métropolitain du 25 novembre 2016, Nantes Métropole a autorisé la cession de la première tranche à LOMA. Cela concerne des parcelles non bâties pour une superficie de 42 879 m², valorisée à 18,53 €/m², soit un apport en nature de 794 548 €.

Cette délibération a pour objet le deuxième apport du foncier sur la ZAC de la Baule.

Cela concerne les parcelles non bâties suivantes :

Réf. cadastre	Adresse cadastrale	Surface cadastrale en m ²
CB 636	Boulevard Charles Gautier	1 507
CB 86 (et non CA n°86 mentionnée dans la délibération n°2016-149 du Bureau Métropolitain du 25 novembre 2016)	Rue Pablo Néruda	6 663
CA 487	Bd Charles Gautier	2 511
CA 488	Bd Charles Gautier	1 341
CA 480	2 rue des Gaudries	9
BX 376	La Maison Blanche	1 279

soit une superficie totale de 13 310 m², pour un montant de 246 634 €.

L'évaluation financière de l'apport en nature du foncier indiqué dans le traité de concession d'aménagement du 25 janvier 2013 et dans ses avenants est basée sur les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat avant ouverture à l'urbanisation et modification du Plan Local d'Urbanisme soit un ratio estimatif moyen de 18,53€/m². Aujourd'hui les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat estiment la valeur vénale de ces parcelles à 62 €/m², par avis du 17 mars 2017. Néanmoins, il est proposé de maintenir le montant de l'apport tel que prévu initialement dans la concession d'aménagement approuvé en 2013 afin de ne pas obérer l'équilibre économique de l'opération.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

4) NANTES – SQUARE FLEURIOT DE LANGLE – CESSION D'IMMEUBLES NON BATIS AU PROFIT DE LA SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT

Nantes Métropole a défini un projet de développement du centre de Nantes permettant un centre actif, habité, visité, accessible, traduit au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre historique de Nantes approuvé par arrêté préfectoral le 12 juin 2017. Un de ces objectifs vise le renforcement du centre d'agglomération. Le square Fleuriot de Langle constitue un des projets prévus pour renforcer l'attractivité du centre ville.

Le PSMV prévoit en effet la possibilité de construire un bâtiment sur le square Fleuriot de Langle, à l'emplacement de l'ancien hôtel de la poste. Situé entre la place Royale et le pôle d'échanges Commerce, qui bénéficiera bientôt d'une complète requalification, le square Fleuriot de Langle est, malgré une localisation exceptionnelle en plein cœur de la ville, un espace déqualifié et très peu utilisé des Nantaises et des Nantais.

C'est dans ces conditions qu'un accord est intervenu avec la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT qui a proposé la construction d'un bâtiment pour partie destiné à des commerces d'une surface de vente d'environ 1 300 m² et pour partie à des logements d'une surface habitable d'environ 642 m².

Le projet de la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT permettra de retrouver l'alignement architectural historique de l'allée Brancas, ancien quai de Loire, et de valoriser les perspectives depuis la rue Sainte-Catherine et vers les places Fournier et Royale.

Ce projet nécessite la cession d'une emprise d'une surface de 714,34 m², moyennant le prix de 1 620 000 € HT. Pour faciliter la réalisation des travaux, une emprise complémentaire d'une superficie de 418,36 m² sera également cédée. Elle interviendra à titre gratuit dans la mesure où l'acquéreur procédera à sa rétrocession à Nantes Métropole, à titre gratuit, en fin de travaux.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'État ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

Les emprises destinées à être cédées relèvent du domaine public métropolitain affecté à la voirie.

La cession nécessite donc un déclassement du domaine public précédé d'une enquête publique qui se déroulera du 4 juillet 2017 au 18 juillet 2017.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée, en vertu des dispositions de l'article L.3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé la signature d'une promesse de vente entre Nantes Métropole et la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT, assortie des conditions suspensives suivantes, :

- l'obtention d'un permis de construire, valant autorisation d'exploitation commerciale, purgé de tout recours et retrait, permettant la construction d'un bâtiment à usage de commerces et de logements ;
- la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive et du résultat des fouilles ;
- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise concernée ;
- l'obtention de financement.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de céder par apport en nature à la Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA), les parcelles non bâties situées sur la commune de NANTES :

- a. 38 et 40 boulevard Gustave Roch, cadastrées DX 87 et 89 d'une superficie de 150 m², estimées à 9 000 € hors taxe ;
- b. 80 boulevard de la Prairie au Duc, cadastrées DY 308 et 344 d'une superficie de 2 339 m², estimées à 701 700 € hors taxe.

2 – Décide de céder par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement les parcelles bâties et non bâties situées sur la commune de Nantes, cadastrées comme suit :

- Gohards Nord :

Sections AV n° 361 (4 483 m²), AT n°s 524 (21 848 m²), 526 (12 929 m²), et 528 (7 663 m²), situées 288, route de Ste Luce, Impasse des Monts d'Arrée, Le Portail Rouge et rue des Vesprées.

- Papotière :

Sections AV n°s 370 (7 061 m²), 372 (15 596 m²), 286 (34 278 m²), AT n°s 205 (5 274 m²), 208 (1825 m²) et 210 (2 185 m²), situées rue de la Papotière et Boulevard de la Louetterie.

- Saint Médard :

Sections BK n°s 83 (14 552 m²), 90 (15 179 m²), 45 (4 535 m²), 84 (3 905 m²) 85 (2 945 m²), situées 48-60 rue St Médard, 26, rue de la Papotière et chemin des Petites rues.

- Bois des Anses :

Sections WL n°20 (3 060 m²), WK 48 (2 813 m²), 61 (13 743 m²), 15 (29 290 m²), 18 (525 m²), situées 102, rue de la Papotière et chemin du Bois des Anses,

et pour une superficie totale de 203 689 m², estimées à 4 956 144 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

3 - Décide de céder par apport en nature à Loire Océan Métropole Aménagement, les parcelles non bâties suivantes, situées sur la commune de Saint-Herblain :

Réf. cadastre	Adresse cadastrale	Surface cadastrale en m ²
CB 636	Boulevard Charles Gautier	1 507
CB 86	Rue Pablo Neruda	6 663
CA 487	Bd Charles Gautier	2 511
CA 488	Bd Charles Gautier	1 341
CA 480	2 rue des Gaudries	9
BX 376	La Maison Blanche	1 279

soit une superficie totale de 13 310 m², estimées à 246 634 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

4 - Décide de céder à la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT un immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, Square Fleuriot de Langle, pour une superficie de 714,34 m², pour un montant de 1 620 000 € HT, les frais d'acte notarié seront à la charge de la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT.

5 – Décide de céder à la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT un immeuble non bâti situé sur la commune de Nantes, Square Fleuriot de Langle, d'une superficie de 418,36 m², à titre gratuit. Cette emprise, qui sera non construite, sera rétrocédée à Nantes Métropole à titre gratuit. L'ensemble des coûts et des frais d'acte résultant de cette rétrocession seront à la charge de la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT.

6 - Décide d'approuver la promesse de vente entre Nantes Métropole et la SCI FLEURIOT INVESTISSEMENT assorties des conditions suspensives précitées.

7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

Direction de l'Immobilier

19 - NANTES, BOULEVARD DE LA PRAIRIE AU DUC, ACQUISITION EN VEFA AUPRES DE LA SCCV ILINK DE LOCAUX D'ACTIVITE ET BUREAUX CORRESPONDANT AUX LOTS C16, C16 BIS, C17 ET C18 TOTALISANT 1 050 M² DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER ILINK

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique publique Europe-International, Nantes Métropole souhaite encourager et développer l'ouverture du territoire et de ses citoyens sur l'Europe.

Le territoire bénéficie d'une forte dynamique locale sur les questions européennes, avec un important tissu associatif et de nombreuses actions portées par la Ville de Nantes et Nantes Métropole pour le développement de partenariats, de soutiens financiers de projets, etc.

Bien que très actifs, les principaux acteurs impliqués dans le champ de l'information et de la sensibilisation à l'Europe sont aujourd'hui implantés sur des sites distincts qui bénéficient d'une très faible visibilité. Dans le cadre d'une réflexion co-construite avec les acteurs associatifs, Nantes Métropole a souhaité permettre aux associations de renforcer leur visibilité et mutualiser leurs forces en se regroupant au sein d'un même lieu.

Ce futur espace, aujourd'hui dénommé « Pôle Europe », vise trois objectifs :

- Constituer un lieu original et innovant, espace d'échanges, de créativité, de convivialité, ouvert à tous, dédié à l'expérimentation et au montage de projets. Un espace visible et accessible permettant à tous les publics d'accéder facilement à l'information européenne.
- Héberger les activités de la Maison de l'Europe et du Centre Culturel Européen qui compte actuellement plus de 1 200 adhérents sur trois sites, en favorisant la mutualisation et la création de nouvelles dynamiques.
- Permettre la visibilité de l'ensemble des acteurs à vocation européenne du territoire (Alliance Europa, Euradionantes, associations binationales, etc) au sein d'un lieu leur permettant de réaliser certaines de leurs activités.

Nantes Métropole a accompagné cette démarche par la recherche de locaux pour environ 1 000 m², répondant aux critères de visibilité, d'accessibilité et de configuration permettant de disposer d'espaces modulables et à mutualiser. En lien avec la SAMOA, l'ensemble immobilier ILINK en cours de construction situé boulevard de la Prairie au Duc a été identifié comme répondant à ces critères, s'inscrivant par ailleurs dans un concept innovant tant dans la mixité des programmes que dans les services les accompagnant.

Des locaux d'activité et de bureaux situés au rez-de-chaussée pour 727 m² et au 1^{er} étage pour 323 m² sont disponibles à la vente, en l'état futur d'achèvement. Ces locaux sont livrés sous forme de plateaux non cloisonnés, sanitaires finis et vitrines posées pour les surfaces en rez-de-chaussée. Ils répondent par ailleurs à la réglementation des établissements recevant du public. Totalisant 1 050 m² de surface utile, ces locaux sont proposés au prix TTC de 3 150 930 €, auquel il convient d'ajouter des frais d'acte pour environ 60 000 €. La direction de l'immobilier de l'Etat a émis un avis favorable en date du 12 juin 2017.

Ces locaux que Nantes Métropole propose d'acquérir seront loués à un futur groupement d'associations en charge de l'information et de la sensibilisation à l'Europe. Cette mise à disposition donnera lieu à un conventionnement dont les modalités précises sont actuellement en cours de définition (durée du bail, montant des loyers, structure porteuse, etc.)

Classiquement, en matière de VEFA, le paiement du prix se fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dans le cas présent, le chantier ayant démarré en janvier 2016, les constructions sont largement avancées et l'essentiel du prix sera donc payé sur 2017, à hauteur de 80 % environ, la livraison étant programmée pour juin 2018.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 005, libellée immeuble Pôle Europe opération 3761 ; libellée animation économique.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir auprès de la SCCV ILINK, en Vente en l'État Futur d'Achèvement des locaux d'activité et bureaux correspondant aux lots C16, C16bis, C17 et C18, totalisant 1 050 m² dans l'ensemble immobilier Ilink, situé boulevard de la Prairie au Duc, au prix de 3 150 930 € TTC, frais de notaire en sus pour environ 60 000 €.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte notarié à intervenir aux frais de Nantes Métropole.

20 – CONTRAT DE PRESTATION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE DE THEATRE ROYAL DE LUXE

EXPOSE

La Compagnie Royal de Luxe est étroitement associée à la vie culturelle du territoire depuis son installation en 1989.

En effet, chacun des nombreux spectacles créés par la compagnie ont été joués à Nantes et ont contribué au façonnage de l'imaginaire collectif des habitants de la Métropole nantaise.

C'est particulièrement le cas des spectacles de Géants, véritables marques de fabrique de la compagnie, qui ont beaucoup marqué les habitants de l'agglomération nantaise comme ailleurs en France et à l'étranger. La dernière édition locale date de 2014 avec le spectacle de la Grand-Mère dans les rues de Nantes.

C'est aussi le cas de spectacles de plus petit format, qui ont construit un attachement singulier du public avec les artistes de cette compagnie d'arts de la rue, dont le dernier date de 2012 (« la rue de la Chute »).

Cette année, la compagnie a souhaité créer un spectacle de « petit format », intitulé « Miniatures », avec l'appui financier et technique de Nantes Métropole.

Par délibération n°2016-201 en date du 16 décembre 2016, le Conseil métropolitain s'est ainsi prononcé favorablement à l'octroi d'une aide à la création à la Compagnie nantaise d'arts de la rue Royal de Luxe.

Le spectacle, créé à Malines (Belgique) au mois de mars dernier, va être joué à Nantes sur le parking Gloriette du 29 juillet au 20 août 2017, tous les jours sauf les lundis.

Il dure environ 2h et est joué par 16 comédiens.

Il s'agit d'un spectacle créé sur le mode du « rêve ». Son créateur, Jean-Luc Courcoult propose un regard singulier sur le monde qu'il illustre dans ces termes : « *A l'heure où notre planète se bouleverse, j'invite volontiers les spectateurs à voguer dans le rêve d'un pilote de ligne. Il s'agit d'un grand voyageur. Il passe la majeure partie de son temps au-dessus des nuages (songeant peut-être y croiser Saint-Exupéry). Et justement, un jour de pilotage automatique il s'endort aux commandes et traverse des miroirs comme Alice au Pays des merveilles* ».

Cet événement, à l'instar des autres spectacles de la compagnie Royal de Luxe contribuera au rayonnement de la Métropole et à l'attractivité touristique et culturelle du territoire.

Aussi, il est proposé au bureau, d'approuver le contrat de prestations de services par lequel Nantes Métropole, en tant qu'organisateur, et la Compagnie Royal de Luxe en tant que producteur du spectacle, définissent les termes de leurs obligations respectives.

Cette prestation de spectacle telle que décrite ci-dessus ne peut être confiée qu'au Théâtre Royal de Luxe, du fait que la fourniture de ce service ne peut être fournie que par cet opérateur économique dont l'œuvre est protégée par des droits d'auteurs exclusifs.

Le montant de cette prestation est estimé à 336 104 € TTC pour 20 représentations.

Ce montant est détaillé de la manière suivante :

Marché de prestation / contrat de cession	336 104
Achat du spectacle (20 représentations)	168 800
Droits auteurs et taxes	23 304
SACEM	13 500
Frais techniques d'exploitation	130 500

Conformément aux dispositions de l'article 30-3 a du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la compagnie de Théâtre Royal de Luxe.
Les crédits correspondants sont prévus au budget, au chapitre 011, opération n°3554.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Décide de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la compagnie de Théâtre Royal de Luxe, pour une prestation de spectacle intitulée « Miniatures ».

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché.

Département des ressources numériques

21 – SYSTEME D'INFORMATIONS – ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE COORDINATION DE CHANTIERS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION

EXPOSE

Le présent marché porte sur l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de coordination de chantiers.

Le projet s'inscrit dans la démarche métropolitaine d'amélioration :

- ✓ du suivi des chantiers, des événements et de la réduction de leurs impacts sur l'espace public
- ✓ de la communication avec les riverains/usagers
- ✓ de la qualité des réfections de voirie

La solution recherchée devra permettre :

- ✓ la saisie des chantiers par les intervenants externes (identification des contacts, du planning, ...). Ils sont actuellement saisis en interne par les agents des pôles de proximité ;
- ✓ la dématérialisation des échanges ;
- ✓ une cartographie des interventions mise à jour interactivement ;
- ✓ un usage du logiciel à l'extérieur des locaux de Nantes Métropole ;
- ✓ une interface avec plusieurs référentiels de Nantes Métropole (manifestation, gestion espace public, etc.).

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations en raison des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité de la mise en œuvre d'un tel projet (technique, sécurité, compatibilité, acquisition des données géographiques, ...).

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communication » - opération 2016/3402 « Nouveaux Projets numériques spécifiques ».

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de coordination de chantiers

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

22 – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES – CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL- BUDGET ANNEXE DECHETS

EXPOSE

Au cours des exercices 2011 à 2016, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 41 841,10€ (permis de stationnement et divers titres) sur le budget principal et 3 409,66€ (redevance spéciale) sur le budget annexe des déchets.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées suite à des liquidations judiciaires (créances éteintes), à l'insolvabilité des débiteurs ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Le Receveur des Finances de Nantes Municipale demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées sur les états annexes, afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de Nantes Métropole en dépenses pour le budget principal, opération 2079 chapitre 65 et pour le budget annexe déchets opération 2117 chapitre 65.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2011 à 2016 citées dans le tableau en annexe pour un montant total de 41 841,10€ sur le budget principal dont 29 166,71€ au titre des créances éteintes.
2. Décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2016 citées dans le tableau en annexe pour un montant total de 3 409,66€ sur le budget annexe des déchets dont 1 203,74€ au titre des créances éteintes.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – TRAVAUX D'IMPRESSION - GROUPEMENT DE COMMANDES NANTES METROPOLE - VILLE DE NANTES - CCAS DE NANTES – ESBANM - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

EXPOSE

Les accord-cadres relatifs aux travaux d'impression arrivant à échéance prochainement, il convient de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué par Nantes Métropole, la Ville de Nantes, l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole et le CCAS de Nantes, groupement au sein duquel Nantes Métropole agit en qualité de coordonnateur.

La passation d'un accord-cadre multi-attributaire, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents, pour les travaux d'impression de documents (hors rotative et réalisation d'affiches au format supérieur à 0,70m x 1 m) permettra de remettre en concurrence plusieurs prestataires à chaque commande et d'obtenir ainsi l'offre la plus performante et la plus en adéquation avec le besoin exprimé.

La durée de cet accord-cadre est de 4 ans. Il sera passé sans seuil minimum et avec un montant maximum de 2,4 M € HT. L'estimation des dépenses annuelles concernant Nantes Métropole est de 250 000 € HT.

Conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est en conséquence demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Chapitre 011, opération n° 689.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 – Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre relatif à l'impression de documents pour les services de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, du CCAS de Nantes et de l'ESBANM

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

MOBILITES

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet avec un seul titre d'emprunter tous les transports collectifs sur l'ensemble du périmètre (TER, cars LILA, STRAN et TAN). Les partenaires, dont la SEMITAN, se partagent les recettes issues de la vente des titres Métrocéane. Les coûts de fonctionnement de ce dispositif sont également répartis entre les partenaires au prorata des recettes perçues. Ces coûts sont de 21 941,87 € pour 2016 dont 5 051,89 € à la charge de Nantes Métropole. Ces coûts couvrent le fonctionnement du dispositif qui est assuré par la SNCF (vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 051,89 € au Conseil Régional des Pays de la Loire** conformément au protocole signé sur le sujet.

Place au Vélo réalise chaque année un ensemble d'actions en direction des cyclistes et des non cyclistes ainsi que des collectivités territoriales de l'agglomération nantaise, en vue d'encourager la pratique du vélo sur des courtes et moyennes distances. L'association propose toute une série d'actions éducatives et événementielles (ex : Fête du Vélo, bourses aux vélos...) afin de promouvoir l'usage de la bicyclette comme moyen de transport.

Le second plan vélo (2015-2020) prévoit d'amplifier la dynamique engagée par le précédent plan (2010-2014) en faisant de la Métropole un territoire de référence en matière de transition énergétique.

Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'association conformément à la convention pluriannuelle (2017-2020) et dont les activités s'inscrivent dans le cadre de sa politique publique visant à encourager la pratique du vélo. Nantes Métropole décide d'accorder une subvention annuelle de **52 000 €** (cf convention pluriannuelle 2017-2020 en annexe 1)

En 2017, **L'Îlot Familles** entend poursuivre sa participation aux opérations de promotion du vélo portées par Nantes Métropole comme la distribution au grand public de bons donnant droit à l'essai de vélos familiaux. Elle intervient aussi dans les écoles qui s'inscrivent dans le dispositif d'écomobilité scolaire afin de promouvoir auprès des parents les vélos familiaux dans le cadre notamment de fêtes des écoles. Il est proposé d'accorder à L'Îlot Familles pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

En cohérence avec la loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte, et avec les orientations de sa politique de déplacements, Nantes Métropole souhaite soutenir l'association **Covoiturage +**, qui s'implante dans l'agglomération avec comme objectif de développer la pratique du covoiturage de proximité (covoiturage domicile-travail et covoiturage solidaire).

Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle 2017-2020 permettant d'assurer **Covoiturage +** du soutien de la Métropole, ainsi que la subvention de **11 000 €** à verser au titre de l'année 2017 (cf convention pluriannuelle 2017-2020 en annexe 2)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Lancés en 2005, les pôles de compétitivité sont destinés à contribuer à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires. En complément du financement apporté par l'État aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain. Dans le cadre de sa stratégie économique, Nantes Métropole souhaite renforcer son intervention au profit de la filière maritime. **Le pôle Mer Bretagne Atlantique** contribue à développer la compétitivité des acteurs de l'économie maritime et favoriser l'innovation et les projets collaboratifs. Aussi, il vous est proposé de lui attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de **50 000 €** (cf convention en annexe 3).

Dans le cadre d'un appel à projet franco-québécois visant à encourager les échanges et le développement économique entre la France et le Québec, le projet à thématique numérique co-porté par l'association Atlangames avec 3 Hit Combo (Rennes) et Pixel Québec a été retenu. Il s'agit d'un projet culturel et créatif favorisant la circulation d'idées, de projets et d'acteurs du jeu vidéo entre les villes de Québec, Rennes et Nantes. Ce projet s'inscrivant dans la dynamique Nantes Tech d'une part (secteur des jeux vidéos), et des échanges économiques avec le Québec d'autre part, il est proposé d'accorder à **Atlangames** une subvention de **5 000 €**.

Nantes Métropole s'est engagée à participer au co-financement d'opérations de Recherche/Développement et d'opérations immobilières portées par l'**IRT Jules Verne**. Dans ce cadre, une subvention d'investissement de 381 500 € a été accordée par le Conseil métropolitain du 28 juin 2016 pour la mise en place d'une plateforme d'équipements dédiée aux composites ouverte aux entreprises. Début 2017, la Fondation a fait état d'un dépassement du budget initial, pour lequel elle sollicite un complément de financement. Compte tenu du caractère structurant et stratégique de cet équipement au sein du programme "Usine du futur", il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire de **118 500 €** (cf avenant en annexe 4).

A la faveur d'un appel à projet international lancé en 2013 en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les collectivités locales, des chercheurs ont manifesté leur intérêt en proposant des projets « de rupture », projets dont les ambitions et les potentialités visent à relever un ou plusieurs défis scientifiques ou technologiques et permettant d'afficher une ambition stratégique à moyen ou long terme. Cette initiative vise à conforter l'attractivité et le rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire, et se traduit par un soutien financier à des projets jugés les plus prometteurs.

Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les projets retenus sur 5 ans. En application des termes des conventions, il convient d'approuver les montants à verser à l'**Université de Nantes** au titre de 2017, répartis comme suit par projet :

- **45 000 €** pour le projet UN e SEA porté par Gwenaëlle PROUTIERE-MAULION (convention pluriannuelle 2016-2020)
- **67 000 €** pour le projet ODE porté par Patrizio MASSOLI (convention pluriannuelle 2016-2021)

Le nouveau Contrat de Plan Etat Région (CPER) pour la période 2015/2020 comporte un volet Enseignement Supérieur et Recherche qui constitue l'un des principaux leviers de financement au profit des établissements. La participation financière de Nantes Métropole au CPER traduit son engagement et son ambition en la matière, avec une intervention de plus de 25 millions d'euros.

En application des conventions financières, il convient d'approuver le montant des subventions de fonctionnement à verser en 2017, selon la répartition suivante :

- **22 000 €** à l'**Université Bretagne Loire** (convention pluriannuelle 2016-2022)
- **161 000 €** à l'**IMT Atlantique** (ex Ecole des Mines) (convention pluriannuelle 2015-2022)

La seizième édition du festival Scopitone organisée par l'association SONGO, se tiendra cette année du 20 au 24 septembre, durant la Digital Week. Seul festival qui rassemble art et numérique, il permet de renforcer les synergies entre le monde des créatifs, le monde de la recherche et de l'innovation. Il regroupe 40 000 personnes sur 5 jours et génère des retombées économiques sur le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. A ce titre, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de **25 000 €** à l'association **SONGO** (cf convention en annexe 5).

L'association française d'histotechnologie organise chaque année dans une ville française différente le congrès des nouveaux Mondes de l'histologie. Cette manifestation permet de valoriser la recherche liée à la santé du futur, et de conforter la filière santé. Il est proposé d'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association française d'histotechnologie (cf convention en annexe 6).

L'INRA organise la 5ème édition du colloque Biopolymères du 29 novembre au 1^{er} décembre prochain. Ce colloque favorise le développement de l'utilisation de matériaux biopolymères innovants, permet la reconnaissance des instituts de recherche du territoire dans ce domaine, et soutien le développement des stratégies durables. Il est proposé d'attribuer une subvention de **3 250 €** à l'**INRA** (cf convention annexe 7).

EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE

Jardin de Cocagne nantais porte un chantier d'insertion de production et de commercialisation de légumes biologiques. Cette association offre ainsi aux 19 salariés en insertion qu'elle accueille une mise en situation de travail dans un secteur qui requiert un savoir-faire professionnel. Afin de lui permettre de réaliser sa mission, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **12 000 €** pour l'année 2017 (cf convention en annexe 8).

Coorace Pays de la Loire regroupe les structures d'insertion par l'activité économique du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation. Pour l'année 2017, il est proposé d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 9).

Le Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique rassemble des structures portant des ateliers et chantiers d'insertion résidant en Loire-Atlantique, et leur offre une action d'animation des différents outils d'insertion, de professionnalisation et de pilotage de la mutualisation inter-réseaux. Pour l'année 2017, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 10).

SOC Emplois est une Association Intermédiaire (AI), qui emploie des salariés en parcours d'insertion, et les met à disposition de particuliers ou de collectivités, pour des interventions de plusieurs natures d'activité : services à la personne (travaux ménagers, jardinage, bricolage), bâtiment, logistique/manutention, espaces verts. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de **14 000 €** (cf convention en annexe 11).

Depuis 15 ans, Nantes Métropole mène une politique active pour le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur son territoire. Cette démarche volontariste est pilotée au travers de plans d'actions co-construits avec les acteurs du territoire et notamment le réseau Les Ecosolies et son espace coopératif Le Solilab, véritable écosystème métropolitain de l'ESS qui associe plus de 600 acteurs coopérateurs. Le soutien à l'entrepreneuriat à finalité sociale, sociétale et/ou environnementale est au cœur de la stratégie d'action de Nantes Métropole. Dans ce cadre, dès 2006, a été mis en place un fonds de soutien dédié à l'émergence de projets innovants dénommé « appel à projet ESS ». Ainsi, 150 projets ont pu se développer, sur le territoire métropolitain, générant une forte dynamique territoriale.

Dans le cadre de la nouvelle feuille de route ESS à horizon 2020, 6^{ème} plan d'actions ESS de Nantes Métropole, une réflexion a été engagée, avec des acteurs du territoire, pour renforcer l'accompagnement et le financement des parcours des porteurs de projets. Les travaux engagés ont permis la co-création de ESS Nantes Factory avec le FONDES, le Crédit Municipal de Nantes, Les Ecosolies, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, et l'ADEME. Ce nouveau dispositif partenarial a pour objectif de favoriser le chaînage du processus d'accompagnement et de financement des projets (combinaison des outils des partenaires) ce qui permettra aux porteurs de projets de bénéficier de réponses plus adaptées et sécurisées tout au long du processus entrepreneurial ; l'intervention financière de Nantes Métropole sera ajustée aux besoins du projet.

Les projets retenus doivent comporter une dimension économique forte et être en lien avec l'un des secteurs prioritaires de la feuille de route ESS (services à la personne / aux familles ; déchets et ressources ; circuits courts et alimentation ; habitat et construction ; numérique).

Aussi, suite à l'approbation par le Conseil métropolitain du 26 juin 2017 du nouveau dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **10 000 € à l'association la Cantine des colibris et des faizeux** pour la réalisation d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation populaire pour inciter et favoriser la pratique d'une alimentation saine et de qualité respectueuse des principes de développement durable. L'association développe, également, des réflexions autour des sujets d'approvisionnement et de distribution alimentaire sur la métropole nantaise. L'action citoyenne et les principes de démocratie participative sont au cœur de la démarche. 2100 foyers de l'agglomération sont impliqués dans le projet (de manière directe ou indirecte). 250 bénévoles actifs actuellement. Ce projet associatif participe à rendre visible l'offre alimentaire territoriale tout en posant la nécessaire organisation et structuration des circuits d'approvisionnement. Cette association préfigure le projet SCOPELLI, un supermarché coopératif et participatif à Nantes Métropole.

- **10 000 € pour le projet Tête Haute**, création de la première brasserie artisanale en entreprise d'insertion, porté par l'association Brasserie Solidaire. L'objet de l'association est de mener l'étude de faisabilité de l'entreprise d'insertion. C'est un projet d'accompagnement adapté, à chacun, pour un retour durable vers l'emploi. Le premier impact visé est sociétal (emploi) au travers de l'insertion par l'activité économique. En effet, à court terme (3 ans), seront créés trois postes en insertion pour 2 postes d'encadrants. L'objectif est de permettre aux salariés un retour durable vers l'emploi. Pour le démarrage, l'association a un objectif de « sortie positive » de 60% (obtention d'un CDI, CDD, formation). A plus long terme (10 ans), les porteurs du projet se fixent comme objectif de développer l'entreprise afin de proposer 6 postes en insertion, un poste de conseiller en insertion professionnelle, un poste d'encadrant technique et deux postes de gestion technique et commerciale. Le projet est pensé de façon globale : une agriculture respectueuse de l'environnement, un travail en circuits courts avec les acteurs locaux. Même si les contrats d'insertion se concentrent sur des durées relativement courtes (12 à 24 mois) les porteurs du projet souhaitent impliquer les salariés dans la vie de l'entreprise (plan de formation, orientation des investissements...).
- **10 000 € pour le projet de Micromarché** porté par l'association **ECOS**. Le Micromarché a été créé en juin 2013 en partenariat avec le CCAS de la ville de Nantes avec pour objectif de rendre accessible des produits locaux de qualité à tout type de public, notamment pour les plus modestes (prise en compte du quotient familial pour fixer le prix du panier). Face à l'engouement des personnes pour voir un tel projet se développer dans leur quartier, et à la nécessité de rendre visible et accessible des produits locaux et durables, le Micromarché s'est développé. Il propose aujourd'hui 5 lieux de distributions dans 5 quartiers de la ville de Nantes ainsi qu'un lieu central, bar-épicerie-restaurant, pour rendre visible et vivante l'alimentation locale et durable. La diversité des produits s'est également affinée au fur et à mesure impliquant de nouveaux partenaires et associations au cœur du projet. De nombreux outils et dispositifs ont été mis en place au fur et à mesure : marge sur le prix des produits, plate-forme de commande et de gestion en ligne, implication forte des adhérents-consommateurs, producteurs et associations locales.
- **10 000 € à l'association Work&Co Nantes pour le projet Work & Co**, un tiers-lieu inédit autour de la thématique « Vivre autrement sa vie professionnelle et familiale » réunissant 3 espaces, distincts mais co-dépendants :
 - un espace coworking, ouvert à toutes professions, avec une tarification équitable calculée en fonction du quotient familial afin de favoriser la mixité sociale. Un Point d'Accès au Droit (PAD) sera également développé.
 - une crèche - portée par des valeurs de communication et de pédagogies bienveillantes, qui réservera un quota de places pour les coworkers parents,
 - un lieu d'échanges, de conférences, d'ateliers de réflexions - ouvert aux professionnels ainsi qu'aux familles.
- **5 000 € pour le projet** porté par l'association **Matière Sociale**, qui œuvre à la réduction des déchets du BTP à travers, notamment, le réemploi des matériaux, leur requalification ainsi que leur mise en œuvre sur des projets de construction et de réhabilitation. Pour ce faire, Matière Sociale agit sur 2 pôles de compétences :
 1. La caractérisation, la recherche et la mise en lumière du métabolisme urbain nantais. Des marches urbaines ainsi que des conférences ont été organisées en 2016 pour sensibiliser le grand public à cette problématique. Le montage d'une étude de plus grande ampleur, associant des partenaires privés, est en cours de réalisation pour 2017. Elle aura pour objectif la mise en place d'un outil en ligne qualifiant et caractérisant les déchets du bâtiment produit à Nantes. Elle identifiera également les récupérateurs/revendeurs de matériaux de réemploi. Enfin, seront à disposition, des ressources juridiques et des cahiers des charges pour permettre l'utilisation de matériaux de réemploi dans les marchés de construction privés et publics. Ce pôle permettra également de lancer des projets expérimentaux en lien notamment avec la création d'œuvres artistiques
 2. Une activité de dépose sélective et de vente de matériaux de réemploi contemporains (post seconde guerre mondiale). Matière Sociale a déjà débuté cette activité avec des chantiers de dépose sélective en 2016 et 2017, et la vente de matériaux récupérés par plusieurs biais (braderie, site Internet, démarchage mail). Cette activité s'accompagne d'une expertise sur le réemploi qu'il soit prévu en amont, pendant ou après la construction d'un bâtiment.

- **5 000 €** pour le projet porté par l'association **Bout' à Bout'** pour le développement d'une filière de réutilisation des bouteilles et des contenants en verre. L'association est née en août 2016, de la volonté d'apporter des solutions pour réduire les déchets d'emballage de boissons en verre, dont le recyclage est énergivore, source d'importantes émissions de gaz à effet de serre, et coûteux pour la collectivité. Après avoir étudié les expériences françaises et étrangères, évalué les gisements régionaux, identifié les parties prenantes, recueilli leurs attentes, positionnements, freins, et intérêts par rapport au développement de cette filière, l'association a lancé une expérimentation en novembre 2016 afin de calibrer et de moduler les process de l'activité. Celle-ci rassemble, aujourd'hui, 7 producteurs et 6 points de vente. Elle intensifiera son action dans les mois à venir en se concentrant sur le territoire de Nantes Métropole.
Sur la base de ces données, l'enjeu est de construire les conditions d'une viabilité économique et d'un changement d'échelle du projet, dans la perspective d'une véritable filière. En effet, Il est essentiel de massifier les flux des bouteilles, dont les gisements sont multiples, épars, parfois peu accessibles ou avec des saisonnalités différenciées.
- Trois scénarios sont pré-identifiés :
 1. Une grande unité de lavage centralisée, dont la logistique sera assurée par une structure couvrant le territoire ;
 2. Une grande unité de lavage centralisée, dont la logistique sera assurée en étoile par différentes structures locales, via des points de stockage/massification ;
 3. De petites unités de lavage locales au sein de structures réalisant la logistique de collecte.
 L'étude modélisera ces scénarios, et répondra à différents questionnements d'ordre organisationnels, techniques, économiques, et écologiques.
- **5 000 €** pour le projet porté par l'association **NEJ (Nettoyage Ecologique de Jouet)** pour le développement d'une activité de nettoyage de jouets écologique et biodégradable pour les particuliers et les professionnels. Par ailleurs, l'association se fixe comme objectif de récupérer des jeux auprès des particuliers utilisateurs du service de nettoyage pour en faire bénéficier des associations œuvrant sur le champ de la petite enfance dans le cadre de projets de solidarité internationale. La machine « NEJ » a été réalisée de manière ingénieuse en utilisant du matériel de récupération (bidon en plastique). Un premier prototype a été expérimenté, avec succès, au sein de la Ludothèque de Malakoff. Afin d'améliorer le process de nettoyage, un deuxième prototype, est en cours de réalisation en lien avec un cabinet de design industriel (Central Design). L'association continue, pour une dernière année, les actions d'étude et d'expérimentation pour finaliser le prototype.

Par ailleurs, afin de permettre aux projets précédemment engagés dans le cadre de l'ancien dispositif (appel à projets ESS) de poursuivre leur développement, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **5 000 € à l'association Demen'âge**, pour son activité d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap dans le cadre d'un changement de lieu de vie.
Aujourd'hui, un grand nombre de personnes âgées vivent isolées dans un logement inadapté à leur état de santé et la perspective d'un changement de lieu de vie est souvent, pour elles, une période anxiogène. Dans ce moment difficile, certaines personnes âgées se retrouvent seules et n'ont plus les capacités physique et morale de s'occuper des démarches de déménagement. L'activité de Demen'âge contribue à résoudre les difficultés liées à la mobilité résidentielle des personnes âgées en les accompagnant dans toutes leurs démarches administratives et logistiques. Le cœur de cible de cette action : les personnes âgées de 85 ans (âge moyen d'entrée en maison de retraite). Autres publics cibles : les personnes en situation de handicap ou les enfants dont les parents viendraient de décéder. A ce jour, Demen'âge a accompagné plus de 35 personnes dans leur changement de vie dont 30 personnes avec une moyenne d'âge de 79 ans, et 5 personnes en situation de handicap avec une moyenne d'âge de 45 ans. 80% sont des femmes et 40% sont en situation de fragilité financière (revenu inférieur à 950 €/mois).

- **5 000 € à l'association Alter Soins pour Tous 44**, pour la mise en place d'un espace de soins afin de favoriser l'accès, notamment, des personnes précaires souffrant de troubles psychiques de 1^{er} degré, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap physique, aux médecines alternatives et complémentaires reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce projet répond à des besoins qui ne sont que très peu pris en charge. Il s'adresse à des personnes qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 700 €. Elles connaissent Alter Soins grâce aux prescripteurs, à des professionnels de santé, par le bouche à oreille, ou la promotion assurée par Alter Soins. Actuellement, un réseau de 13 professionnels intervient bénévolement une demi-journée par mois, selon un calendrier fixé. La structure a accueilli, depuis le démarrage de l'activité 79 personnes pour 155 consultations sur l'ensemble des disciplines proposées. Ces personnes sont majoritairement des femmes (64 femmes et 15 hommes). Elles ont toutes un quotient familial CAF inférieur ou égal à 700 €. 65% d'entre-elles ont un quotient inférieur à 500 €.
- **5 000 € à l'Union des associations socioculturelles de Couëron.**
Le projet "Jardin'âge" a été initié par le centre socio-culturel de Saint-Sébastien-sur-Loire et a été soutenu par Nantes métropole dans le cadre de l'appel à projets ESS. Il se développe également sur la commune de Couëron. Le projet "Jardin'âge" permet de mettre en relation les personnes âgées et/ou handicapées qui ne sont plus suffisamment autonomes pour entretenir leur jardin avec des personnes souhaitant jardiner. Aujourd'hui, 30 personnes bénéficient de cet accompagnement. Le projet s'inscrit dans les valeurs des centres socio-culturels, à savoir favoriser le lien social et susciter la solidarité entre les personnes. Une animatrice de réseau est chargée de cette mise en relation, de l'organisation des rencontres collectives. Elle impulse des temps de convivialité entre les accueillants et les jardiniers solidaires. Par cette action d'essaimage, il s'agit de transférer les savoir-faire acquis, de les valoriser et de participer à développer des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement. Cette démarche suppose la mise en œuvre d'une ingénierie de projet : respect d'un cahier des charges et du cadre légal, construction des partenariats.
Elle s'appuie sur une approche systémique en réponse à des objectifs sociaux, environnementaux, de prévention et de santé.
- **5 000 € à l'association régionale des Cigales des Pays de la Loire** pour aider au développement du réseau « les Cigales » sur le territoire métropolitain. Il s'agit d'accompagner la dynamique de la création de 24 « Cigales » sur la métropole nantaise dont l'objectif est de soutenir près d'une centaine d'entreprises sur le territoire. Ces 24 Cigales devraient permettre l'apport de 500 000 € d'argent privé investis sur la métropole nantaise. Cette dynamique, une fois ancrée, devrait s'amplifier par l'action et la communication des nouveaux cigaliers. D'ici 5 ans, la cible de 38 Cigales (objectif de la structure) pourrait contribuer à mobiliser 750 000 € de fonds propres pour les entreprises du territoire. Le soutien de Nantes Métropole à cette dynamique participe de son action de favoriser et faciliter l'accès des porteurs de projets et des entrepreneurs de l'ESS à des financements privés. 9 entreprises ont été soutenues en 2016 dont un projet soutenu par 4 Cigales.

L'association **Animation Rurale 44** est une fédération départementale d'éducation populaire dont l'objet est l'accompagnement de la vie associative. Depuis 2013, elle anime une plateforme de mutualisation des Lieux Collectifs de Proximité (LCP) de la métropole nantaise. Cette plateforme intègre une offre de service d'accompagnement à la professionnalisation, à l'autonomie et à la comptabilité dans l'objectif d'agir pour une pérennisation des activités associatives.

Un LCP est un lieu ouvert avec une identité forte, ancré sur un territoire de proximité et avec une production de services qui vise à renforcer le lien social, la mixité sociale, la citoyenneté, améliorer le cadre de vie et dynamiser le territoire en favorisant la participation directe des habitants comme simples acteurs, salariés ou encore prestataires et en associant les autres acteurs du territoire, notamment les partenaires publics. Le LCP est un acteur innovant sur son territoire tant sur le plan de sa gouvernance que des offres proposées. Il apporte sur son territoire un complément à l'offre institutionnelle et joue un rôle de passerelle vers cette offre. Actuellement, un réseau de 8 LCP œuvre sur le territoire métropolitain, à Nantes, Saint-Herblain, La Chapelle-Sur-Erdre et Bouaye. Ce réseau a vocation à s'ouvrir à d'autres structures du territoire.

Pour être le plus efficace possible, cet accompagnement de la plateforme s'inscrit dans une optique de complémentarité et de subsidiarité par rapport aux actions existantes d'appui à l'entrepreneuriat ESS et à la vie associative sur le territoire de Nantes Métropole. Pour l'année 2017, conformément aux termes de la démarche engagée en 2013, une mise à niveau des structures par un accompagnement spécifique est encore nécessaire, il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **35 000 €** à l'association (cf convention en annexe 12).

Dans le cadre du Projet Global de Bellevue, l'association des **Femmes en Fil** a investi ses locaux, en 2013, Place Mendès France au sein du pôle commercial situé au cœur d'un quartier d'habitat social. Cette implantation d'un atelier boutique permet tout à la fois :

- de développer un service de proximité de retouche pour les habitants,
- de se rapprocher des femmes du quartier, d'offrir et réinvestir un espace public "abandonné"
- de montrer qu'entreprendre dans les quartiers prioritaires est possible.
- d'accroître la visibilité, sur le territoire, de l'Atelier Textile Ethique et Solidaire (ATES), atelier impliqué sur le champ de l'insertion. Il permet aux jeunes créateurs et artisans de pouvoir sous-traiter leur production afin d'assurer, par eux-même, la commercialisation de leurs produits. Cette organisation participe à sécuriser le fonctionnement de leurs activités. L'ATES crée une dynamique économique dans un quartier populaire et impulse l'exemplarité de l'entrepreneuriat au féminin. Il constitue un vecteur de solutions d'insertion pour les femmes du quartier de Bellevue, souvent très éloignées de l'emploi.

L'association a repris l'organisation du Marché de Léon dont l'objectif est de rendre visible les créateurs qui produisent ou transforment des pièces uniques, des petites séries. Outre le caractère créatif du Marché de Léon, il révèle aux consommateurs de l'agglomération des savoir-faire et favorise la consommation responsable (revenir au circuit court entre le créateur et le consommateur). Ce marché se tient place Sainte-Croix depuis 2016. Pour l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention de **30 000 €** à l'association des Femmes en Fil, dont **20 000 €** pour le projet ATES et **10 000 €** pour le Marché de Léon (cf convention en annexe 13).

L'Association **STAFF** intervient sur le champ de la formation de publics peu qualifiés en situation de recherche d'emploi aux métiers techniques du spectacle (son, lumière, et machinerie). Au fil des années, ce centre de formation s'est imposé dans son secteur par la qualité des enseignements proposés et leur adéquation aux besoins du marché. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **50 000 €** au titre de l'année 2017 (cf convention en annexe 14).

L'association **NQT** déploie depuis 2013 son activité sur le territoire régional, au travers notamment de son action « Nos Quartiers ont du Talent » qui vise à accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés, par le biais notamment de parrainage au sein d'un réseau d'entreprises partenaires. L'association souhaitant renforcer son action sur le territoire métropolitain, il est proposé de lui accorder une subvention de **3 000 €**.

CoJob Nantes est une association nantaise dont l'objet est d'accompagner, de valoriser et de dynamiser la recherche d'emploi des jeunes diplômés. Elle propose d'accueillir les demandeurs d'emploi pendant 4 semaines à temps plein, durant lesquelles les jeunes travaillent collectivement à leur recherche d'emploi et sont amenés à effectuer des missions de courte durée auprès de partenaires visant ainsi à les mettre dans des situations de travail. Afin de lui permettre de développer son activité, il est proposé de lui accorder une subvention de **6 000 €**.

Tissé Métisse anime un groupe de travail partenarial sur le champ de la lutte contre les discriminations. Depuis 2016, l'association développe un projet sur les discriminations dans l'accès aux stages, intégrant des actions de terrain avec plusieurs établissements scolaires, de l'animation partenariale et des actions de sensibilisation auprès des professionnels. Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

En marge du programme de festivités liées à la célébration des 100 ans du débarquement en France des troupes américaines engagées dans la Première Guerre Mondiale, l'association **The Bridge** a proposé à ses partenaires économiques plusieurs actions contribuant à l'attractivité de la métropole. Dans ce cadre, elle organise une action spécifique, baptisée « Jeunes sur le pont », visant à encourager et valoriser de jeunes ligériens animés par l'esprit d'entreprendre. Afin de soutenir cette action, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €** (cf convention en annexe 15).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 441 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 23 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **39 272 €**.

EMPLOIS D'AVENIR – Année 1	
Des Femmes en Fil	2 522 €
Les Amis de Jordan	2 522 €
Bureau d'études spatiales (B.E.S.)	2 522 €
EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction	
Des Femmes en Fil	2 522 €
Club Espérance Saint-Yves	2 522 €
Tonalité 4	2 522 €
Handisup	2 522 €
Amicale Laïque de la Chauvinière	2 522 €
West Futsal	2 522 €
EMPLOIS SOLIDAIRES	
Des Femmes en Fil (9 postes)	10 809 €
Handicap Travail Solidarité / HTS (4 postes)	4 324 €
Bout' à Bout'	1 441 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes St-Nazaire dispose d'une base de connaissances géolocalisée dénommée « Observatoire des Locaux Commerciaux » qui permet de décrire l'offre commerciale sur l'agglomération nantaise. Au regard de l'intérêt de disposer des informations afin de connaître et suivre annuellement l'évolution du tissu commercial, Nantes Métropole a décidé de contribuer au financement de la mise à jour de cet observatoire, dans le cadre d'une convention partenariale avec l'AURAN et la CCI Nantes St-Nazaire. Ainsi, en application des termes de la convention, il convient d'autoriser à verser **12 000 €** au titre de l'année 2017 à la CCI Nantes St-Nazaire.

Par ailleurs, depuis 2010, un système moderne d'évaluation de comptages piétons a été déployé en centre-ville de Nantes, co-financé par la CCI, la Ville de Nantes et Nantes Métropole. Au regard de l'intérêt de disposer en permanence de données quantitatives sur les flux piétons afin de mesurer les phénomènes impactant la fréquentation du centre-ville de Nantes (animations, événements commerciaux, travaux...), il convient de contribuer à la maintenance du dispositif. Aussi, pour l'année 2017, il est proposé d'allouer une subvention de **1 228 € à la CCI Nantes St-Nazaire** (cf convention en annexe 16).

Enfin, la CCI Nantes St-Nazaire, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé de mener un plan de prospection afin de renforcer la venue de nouvelles enseignes sur le territoire, grâce à l'organisation d'un événement « **Nantes VisioCommerce** ». Cet événement, qui s'est déroulé le 29 juin 2017, permettra de présenter aux créateurs et aux développeurs d'enseignes, les données du commerce nantais, les projets urbains et les opportunités d'implantation dans le centre-ville de Nantes. Aussi, il est proposé d'accorder à la **CCI Nantes St-Nazaire** une subvention de **2 400 €** (cf convention en annexe 17).

La Société des Courses de Nantes, à travers le nombre de courses et d'événements organisés tous les ans dans l'hippodrome du Petit Port à Nantes, concourt au dynamisme du territoire métropolitain et au rayonnement de celui-ci à l'échelle nationale. Des travaux d'aménagement de l'hippodrome (enrobé, portail et lisses) s'avèrent nécessaires ; il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'investissement de **5 000 € à l'Association Société des Courses de Nantes** pour participer à la réalisation de ces travaux. Une programmation de cette enveloppe est également prévue en 2018, 2019 et 2020.

La première édition du Forum Cités Cap, organisée par Réso Villes, s'est tenue ce 6 juin 2017 à la Cité des Congrès de Nantes, rassemblant 23 collectivités, 332 communes, 78 quartiers et 500 participants. Ce forum permet de créer une culture commune entre professionnels autour des enjeux du développement économique, et notamment de l'emploi des quartiers prioritaires. Il permet également de partager les pratiques exemplaires entre les professionnels des régions Bretagne et Pays de la Loire. Il s'inscrit ainsi dans les priorités politiques et économiques du mandat en cours. Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 500 € à Réso Villes** (cf convention en annexe 18).

Le Réseau Entreprendre Atlantique (REA) est un acteur œuvrant depuis 17 ans sur le territoire. Reconnu, performant, il est fortement ancré dans le tissu économique local. Son action répond à l'objectif de promotion de l'entrepreneuriat et s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien à la création d'entreprises sur la cible des projets à potentiel. Le 21 septembre prochain, le REA organise la 17ème édition de sa soirée des lauréats, au Parc des Expositions de la Beaujoire. Cette manifestation permet de promouvoir la création et la reprise d'entreprises, de capter les porteurs de projets, et de suivre les entreprises accompagnées par Nantes St Nazaire Développement. Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de **2 000 € au Réseau Entreprendre Atlantique** (cf convention en annexe 19).

La CCI Nantes St Nazaire organise l'International Connecting Day. Cette journée, destinée aux entreprises des Pays de la Loire, a pour but de les informer sur les opportunités de développement à l'international. Elle rassemble chaque année 200 entreprises, dont 44 experts internationaux. La 9ème édition se tiendra le 5 octobre prochain à la CCI de Nantes. Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention à hauteur de **10 000 € à la CCI Nantes St Nazaire** (cf convention en annexe 21).

En 2016, Saint-Malo, Rennes Métropole, Nantes Métropole et leurs partenaires respectifs chargés du développement touristique se sont associés afin de créer un parcours qui compte dans l'offre touristique française. Cette coopération cofinancée a pour but de mettre au point et promouvoir un parcours combinant les offres existantes et potentielles sur un axe allant du Mont-Saint-Michel à Nantes en passant par Rennes. Le territoire profite ainsi de l'attractivité touristique internationale du Mont-Saint-Michel. Il est proposé de poursuivre cette action et d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement de **26 000 €** en faveur de **Rennes Métropole**, coordinateur de la mission (cf convention en annexe 22).

L'**association culturelle de l'été (ACE)** est un acteur reconnu de la vie culturelle estivale nantaise et métropolitaine depuis des années sur le territoire. L'ACE sait à la fois magnifier les lieux où elle intervient, que ce soit les douves du château des Ducs de Bretagne ou les tourbières de Sucé sur Erdre, tout en assurant un accueil du public de qualité et une direction artistique éclectique. L'ACE a organisé une manifestation le dimanche 2 juillet 2017 pour faire découvrir à tous les habitants de la métropole un lieu emblématique du nouveau centre métropolitain : la carrière Chantenay. Cet événement dédié aux familles a permis de découvrir l'histoire et la botanique de ce lieu insoupçonné ainsi que des sports encore peu pratiqués en ville comme l'escalade ou la highline. Afin d'accueillir du public pour la toute première fois, l'ACE a eu besoin de mettre en place des dispositifs spécifiques dans un lieu qui était encore une friche il y a quelques semaines. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de **40 000 €** à l'ACE pour organiser cet événement. (cf convention en annexe 23)

ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE / EUROPE

La radio école européenne nantaise **Euradionantes**, qui fête ses 10 ans d'antenne en 2017, a été sélectionnée fin 2016 par le CSA pour déployer sa radio européenne à l'échelle nationale grâce à l'ouverture de nouvelles fréquences via la Radio Numérique Terrestre. A partir de Nantes, sur la base d'un réseau d'antennes régionales, les programmes d'Euradionantes (dont de nouveaux contenus à produire) seront diffusés à Lille, Lyon et Strasbourg à partir d'octobre 2017. Puis à Nantes, Rouen et Toulouse, voire Bordeaux, Paris, Marseille, Nice dans les mois qui suivront.

D'une ampleur inédite pour la radio associative, le projet implique une transformation en profondeur du mode de fonctionnement actuel de la structure : nouveaux modèles économiques, juridiques et organisationnels, renforcement des équipes à Nantes, siège du média national, déploiement d'équipes permanentes dans plusieurs villes françaises, animation d'un réseau de correspondants en Europe, contraintes techniques démultipliées, etc.

Le développement en tant que media national à partir de Nantes constitue une phase majeure dans l'évolution de ce projet unique en Europe, soutenu depuis son lancement par Nantes Métropole. Aussi il est proposé d'apporter un soutien exceptionnel de **50 000 €** à l'association pour la réalisation d'une étude de préfiguration vers ce nouveau projet (cf convention en annexe 24).

SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et de la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement a été transférée par le Conseil Départemental à Nantes Métropole au 1^{er} janvier 2017.

Ce dispositif vise d'une part, à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement, et d'autre part, comporte un volet financier en direction des associations qui développent des actions d'accompagnement au logement envers des ménages en difficulté (confrontés à des impayés de loyer par exemple), orientés par des acteurs sociaux. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives au profit des ménages en logement autonome ou en sous-location. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement aux associations ci-après :

Association Insertion Solidarité Logement AISL	142 916 € (cf convention en annexe 25)
Habitat et Humanisme	214 686 € (cf convention en annexe 26)
Le 102 Gambetta	95 146 € (cf convention en annexe 27)
Les Restaurants du Cœur	32 307 € (cf convention en annexe 28)
Une Famille un toit 44	31 290 € (cf convention en annexe 29)
Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique UDAF	286 671 € (cf convention en annexe 30)
Saint Benoit Labre	219 310 € (cf convention en annexe 31)
Soliha	2 953 € (cf convention en annexe 32)
Trajet	87 092 € (cf convention en annexe 33)

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et de la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la Métropole a souhaité se positionner sur la compétence « personnes âgées et action sociale ». La prise en charge de ce dispositif va dans le sens d'une intervention déjà effective sur un certain nombre de sujets concernant les seniors, tels que la mobilité, le handicap, ou encore le logement, avec la perspective de voir cette question de la « seniorisation » de la société se renforcer dans les années à venir. Dans ce cadre, l'animation et le subventionnement des 8 Centre Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) situés sur le territoire métropolitain ont été transférés à Nantes Métropole.

Les CLIC sont des lieux d'accueil, d'information et de coordination ouverts aux personnes de 60 ans et plus et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement aux CLIC ci-après :

Loire Acheneau	56 650 € (cf convention en annexe 34)
Intercommunal Loire & Erdre	52 217 € (cf convention en annexe 35)
Couëron - Sautron	47 215 € (cf convention en annexe 36)
Nantes Entour'age	156 477 € (cf convention en annexe 37)
Orvault – La Chapelle sur Erdre	56 503 € (cf convention en annexe 38)
Les Sorinières - Rezé	56 782 € (cf convention en annexe 39)
Seniors Indre / Saint Herblain	58 076 € (cf convention en annexe 40)
Villes Vill'ages	72 146 € (cf convention en annexe 41)

ÉGALITÉ

L'association **Tissé Métisse** a pour objet d'agir contre toute forme de discrimination et d'exclusion dans l'entreprise, l'école, et la cité par l'expression culturelle ou tout autre moyen, de favoriser la connaissance de l'autre, le vivre ensemble et la solidarité.

L'association va réaliser cette année la mise à jour et la réédition du livret « Gens du Voyage, S'informer pour Mieux Comprendre », qu'elle a conçu en 2010. Ce livret est un outil à la fois destiné aux voyageurs eux-mêmes, aux habitants sédentaires mais aussi aux professionnels. Il intègre des articles de spécialistes issus d'entretiens avec les voyageurs, professionnels et élus. Il permet ainsi une meilleure connaissance de ces citoyens. La réédition de ce livret permettra également d'intégrer l'actualité légale à savoir la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui porte notamment sur les nouvelles dispositions relatives au statut des gens du voyage.

Nantes Métropole propose de soutenir cette action, destinée aux voyageurs, aux habitants sédentaires ainsi qu'aux professionnels, en accordant une subvention d'un montant de **2 500 €**.

ÉGALITÉ FEMME/HOMME

L'association « **Emulsion** » a pour objet de promouvoir la création photographique autour de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle intègre dans la démarche et dans la pratique photographique une composante participative des personnes photographiées et/ou destinataires des images. Elle développe des projets et des réalisations dans le cadre de partenariats avec d'autres formes d'expressions artistiques et culturelles. L'association réalise une exposition « Femmes au travail » qui a pour objectif d'attirer l'attention sur les conditions des femmes au travail, au début du troisième millénaire en France à travers la confrontation du regard d'une photographe et de courts textes, synthèses d'informations sur la situation des femmes au travail. Cette exposition sera, par exemple, présentée en juillet au centre d'histoire du travail et à la médiathèque Lisa Bresner de Bellevue. Il est proposé pour cette action d'accorder à cette association un soutien financier de **1 200 €**.

SPORT DE HAUT NIVEAU

Nantes Métropole, lors du Conseil du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « politique de soutien au sport de haut niveau » concourant au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La Métropole a retenu les clubs qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. - les clubs dits « professionnels » évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline olympique dotée d'une ligue professionnelle et les clubs « amateurs » métropolitains qui évoluent au 1^{er} échelon national dans une discipline attractive de haut niveau
- les clubs accueillant des athlètes qualifiés de « sportifs de haut niveau » par le ministère des sports.

Dans ce cadre, notamment conformément au 1^{er} critère cité ci-dessus, il est proposé d'attribuer pour la première partie de la saison 2017-2018, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 2.- **23 000 €** au **Nantes Métropole Athlétisme (NMA)** (cf convention en annexe 42)
- 3.- **17 500 €** au **Nantes Métropole Futsal (NMF)** (cf convention en annexe 43)

EVENEMENTS SPORTIFS MÉTROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **1 500 €** au **Carquefou Athlétique Club**, pour le meeting national d'athlétisme organisé le 23 juin 2017 au stade du Moulin Boisseau à Carquefou.
- **17 500 €** aux **Foulées Nantaises**, pour l'organisation des « Foulées du Tram » le 8 octobre 2017
- **12 000 €** à l'Association **Nantes Sautron Squash**, pour l'Open International de squash programmé du 4 au 10 septembre 2017, sous les NEF des machines de l'île de Nantes.
- **4 500 €** à la **Fédération Française de Volley-ball**, pour l'organisation de la Ligue Européenne Féminine de volley du 23 au 25 juin 2017, salle sportive métropolitaine. A cette occasion Nantes Métropole accueillera 4 équipes : France, Ukraine, Monténégro et Géorgie, qui se rencontreront pendant ces 3 jours (6 matchs).

GRANDS PROJETS METROPOLITAINS

Fort du succès de la troisième édition de Nantes Digital Week qui a mobilisé 115 500 participants sur 196 événements, organisés par 151 porteurs de projet, Nantes Métropole lance la quatrième édition qui se tiendra du 14 au 24 septembre 2017. Ce sera un des moments forts de 2017 dédié à la valorisation des acteurs du grand ouest engagés dans la transition numérique.

Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. Pour mettre en œuvre ce grand événement, il est proposé d'attribuer à la **Société Publique Locale La Cité**, le Centre des Congrès de Nantes, qui organise cette nouvelle édition, une subvention d'un montant de **241 600 €** (cf convention en annexe 44)

Médiagraph est une association dont l'objet est d'initier et de former aux nouvelles technologies tous les publics et principalement les plus éloignés de la pratique des logiciels et outils numériques. Elle sollicite Nantes Métropole pour soutenir son action de médiation qui vise à lutter contre la fracture numérique. Afin d'accompagner l'appropriation du numérique pour tous dans le cadre de la stratégie numérique de Nantes Métropole, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

L'association **Pick Up Production** porte un projet qui s'inscrit dans une démarche singulière de requalification et d'appropriation d'une friche urbaine, à l'instar de quelques grandes métropoles françaises et européennes (Paris, Marseille, Berlin, Hambourg...). A cet effet, l'association souhaite mettre au point un projet « d'animation du site des Abattoirs », site qui intégrera la ZAC Pirmil les Iles et fera partie du projet urbain en devenir. Pour Nantes Métropole, le projet de ZAC Pirmil-Les Isles est un projet emblématique. Au cœur de ce périmètre, la Loire urbaine constitue une colonne vertébrale autour de laquelle vont s'articuler tous les projets structurants du futur cœur métropolitain, considérant désormais le fleuve comme l'axe majeur de son développement à moyen et long termes.

Nantes Métropole, a défini une politique publique en matière de développement urbain des territoires qui vise en particulier à :

- Conforter une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
- A mettre en œuvre un projet pensé, partagé et co-construit avec les acteurs du territoire.

Autour de cette ambition, Nantes Métropole développe des démarches innovantes de dialogue citoyen sur le développement urbain. Elle coordonne et développe la participation dans tous les projets urbains et souhaite innover dans les modes de faire en particulier en favorisant les expérimentations dans les projets et en innovant dans les outils d'aménagement et de financement de projets.

En l'espèce, il s'agit pour l'association de mener une démarche de concertation et de co-construction en particulier avec des acteurs, par cercles concentriques, du local au national, ainsi que des études plus opérationnelles sur la construction de modules de locaux et l'animation du site des Abattoirs à Rezé. Ainsi, il est proposé de soutenir la demande de l'association Pick Up Production en l'accompagnant pour la mise au point d'une démarche innovante de construction d'un projet d'animation du site, dans le cadre de la future Zone d'aménagement concertée, et de lui accorder une subvention d'un montant de **50 000 €** (cf convention en annexe 45)

HABITAT

Le **CREHA OUEST** est une association qui gère pour le compte des bailleurs et des collectivités le fichier commun de la demande en logement social dans le département. Suite aux évolutions réglementaires liées au plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information du demandeur, ce fichier doit évoluer en intégrant de nouvelles fonctionnalités. Il est proposé d'accorder une subvention de **33 600 €** à cette association (cf convention en annexe 46).

OLOMA (Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique) est un observatoire du marché de la promotion immobilière sur la métropole Nantes Saint-Nazaire. Nantes Métropole souhaite octroyer une subvention à OLOMA dont le but consiste à créer, gérer et animer un observatoire des marchés immobiliers par la mise en place d'un outil de gestion de base de données. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association de **8 000 €**.

ENVIRONNEMENT

Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est un établissement public agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, au titre des missions suivantes :

1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciée selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature.
2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels.
3. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le C.B.N.B. exerce ces compétences sur le territoire de 12 départements correspondant aux régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire.

Dès sa création en 2001, Nantes Métropole s'est engagée dans la protection et la mise en valeur de plus de 30 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, représentant plus de 60% de son territoire, par le biais de projets multiples, tant sur les périmètres de forêts urbaines, que sur les espaces agricoles ou les espaces naturels au sens large. Dès 2002, les activités du C.B.N.B., notamment pour le plan de conservation des espèces Angélique des estuaires et Scirpe triquètre, et plus largement pour la préservation de la flore et des habitats sur le territoire, se sont pleinement inscrites dans le cadre de la politique publique Environnement et du plan d'actions transversal Biodiversité de Nantes métropole, qui visent à « faire de la biodiversité un atout pour le territoire et le cadre de vie des habitants ».

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention de **27 000 €** sur deux ans dont 13 500 € en 2017 (cf. convention en annexe 47) et 13 500 € au titre du solde de 2016 conformément à la convention de la même année.

L'association Groupe Mammalogique Breton (GMB) assure plusieurs missions : connaissance et suivi des populations de mammifères et de leur éthologie ; gestion de plus de 70 sites protégés en Bretagne ; expertise et conseil en matière de mammifères sauvages, d'habitats naturels et semi-naturels ; formation et éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité faunistique.

Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis :

- d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques sur les mammifères patrimoniaux (loutres, castors, ...) dans la perspective du PLUm,
- de participer au programme mené à l'échelle départementale de réouverture d'églises au bénéfice des colonies de chauve-souris, notamment sur le territoire,
- de participer au Contrat Nature micromammifères à l'échelle de la Bretagne historique,
- de bénéficier de la démarche d'atlas des mammifères engagée par l'association en Bretagne et en Loire atlantique.

En 2017, il est proposé de valoriser l'ensemble de ces données au niveau SIG et de définir une liste de sites intéressants à suivre pour les prochaines années, dans le cadre d'un futur observatoire de la biodiversité sur le territoire de Nantes Métropole. A cet effet, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle à cette association d'un montant de **6 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 48).

Bretagne Vivante - SEPNB a pour but "de favoriser la protection de la nature sur le territoire de la Bretagne historique". Ses activités s'articulent autour de grands axes, que sont « connaître, comprendre, protéger, restaurer, partager, éduquer, former » et de trois thématiques « biodiversité, milieux naturels, Nature et Homme ». Depuis 2012, le partenariat engagé avec Nantes métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm, de bénéficier des suivis de sites naturels à l'échelle du département de Loire Atlantique, notamment sur le territoire de Nantes Métropole (vallée du Cens, de l'Ilette,...), et de comprendre l'évolution des milieux, et des populations d'espèces. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour des actions d'amélioration des connaissances sur certains secteurs peu connus de la Métropole et de sensibilisation du public sur le thème de la biodiversité au travers des sciences participatives, pour un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 49).

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) de Loire-Atlantique a pour but "la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées". Ses activités s'articulent autour de trois axes : expertise et connaissances scientifique, éducation à l'environnement et au développement durable, conservation et gestion.

Depuis 2010, le partenariat engagé avec Nantes métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques dans la perspective du PLUm, d'engager un travail sur la réalisation de cartes d'alerte sur les espèces faunistiques patrimoniales du territoire grâce à l'analyse de la base de données régionale (faune loire atlantique) et de bénéficier des connaissances apportées par les démarches d'atlas faunistiques engagées au niveau régional par l'association. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle relative à des actions d'amélioration des connaissances, notamment sur des espèces d'intérêt patrimonial, et de sensibilisation du public sur le thème de la biodiversité au travers des sciences participatives, pour un montant de **10 000 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 50).

Le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux (GREZIA) a pour but notamment "de regrouper les personnes intéressées par les invertébrés et d'assurer leur formation, de contribuer à l'initiation et la sensibilisation du public, de promouvoir et développer des études sur les invertébrés (aspects écologiques, préservation de la biodiversité et gestion de l'espace), de promouvoir la conservation des espèces et habitats". Ses activités s'articulent autour de plusieurs axes : réalisation d'inventaires et de diagnostics sur les invertébrés continentaux, réalisation de suivis de sites et espèces patrimoniales, réalisation d'une base de données taxonomiques, réalisation d'ouvrages et plaquettes de sensibilisation, intervention dans des sessions de formation, édition d'un bulletin de liaison trimestriel et d'une revue scientifique...

Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes métropole a notamment permis de faire un bilan des données entomologiques sur le territoire, de participer à l'édition d'un ouvrage sur les invertébrés continentaux et de disposer d'éléments d'inventaires sur quelques sites de Nantes Métropole. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle au fonctionnement général de cette association pour un montant de **3 000 €** au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole « pour le développement d'une agriculture métropolitaine » avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, à soutenir « certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine) ». Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération. Ce soutien se traduit par une **aide financière à hauteur de 20 % des investissements**, et plafonnée à 10 000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5 000 € pour une installation dans une structure existante. Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait de 4000 €), et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20 % plafonnés à 4 000 €). Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur de 14 000 €.

Deux porteurs de projet ont été identifiés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2017, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole.

L'application de ces principes permet de soutenir les projets de la façon suivante :

Exploitant	Commune	Production	Bio	Objet	Investissement prévisionnel éligible	%	Montant de l'aide NM
Julien LELIEVRE	La Chapelle sur Erdre	Maraîchage	AB	Installation dans une exploitation existante	86 085€	20 %	9 000 € (5 000 + 4 000 €)
Mélina GODEFROY et Damien JOURAND	Bouaye	Maraîchage et arboriculture	AB	Installation dans une nouvelle exploitation	67 000€	20 %	14 000 € (10 000 € + 4 000 €)

Il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de 2 subventions d'investissement, dont le montant total s'élève à **23 000 €**. (cf. conventions en annexe 51 et 52).

Dans le cadre de ce même programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole a retenu le principe d'un soutien au défrichage dans l'objectif de la remise en exploitation de terrains. Ce soutien se traduit par une aide financière de 80 % des investissements, plafonnés à 1 500€/ha en cas d'installation et 1 200€/ha en cas d'agrandissement.

La **SCIC Nord-Nantes** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) porte des **projets de défrichage** et de remise en culture de terres agricoles, en vue de **faciliter des projets d'installation agricole** sur des terres sous-exploitées. Elle peut conduire les travaux pour préparer et mettre en culture les terrains, et assurer le portage foncier nécessaire à la constitution d'îlots viables pour la culture et l'installation. Ces différentes opérations peuvent se dérouler sur plusieurs années.

Compte tenu de son activité et de son professionnalisme, la SCIC est un partenaire important de Nantes Métropole pour la mise en œuvre du programme de valorisation et de remise en culture des friches agricoles. Dans le cas présent, elle propose, en lien avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau de conduire le défrichage du site du Plateau des Gras situé sur la commune, d'une surface de 3,20ha pour un montant total de travaux de 5 059 € HT. La demande de subvention s'élève donc à 3 840 €. Le choix du site et les modalités d'interventions techniques ont été validés par Nantes Métropole à l'issue d'un travail préparatoire associant les propriétaires des parcelles. La demande de la subvention formulée par la SCIC est conforme au dispositif de soutien financier arrêté par Nantes Métropole au titre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine. En conséquence, il est **proposé d'attribuer à la SCIC Nord Nantes une subvention de 3 840 €** pour le site défini ci-dessus (cf. convention en annexe 53).

L'association Terre de Liens est reconnue d'utilité publique depuis 2013. Elle acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique, et privilégie les projets porteurs d'emplois. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 6 ans, elle s'implique activement dans les projets agricoles locaux en général, et dans les projets agricoles de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier. En participant aux travaux conduits par Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, les communes, et les acteurs agricoles de l'agglomération, elle est devenue un partenaire du programme « agriculture périurbaine ». Outre son accompagnement aux porteurs de projets, Terre de Liens intervient pour faciliter les échanges de parcelles entre propriétaires. L'association a également produit en 2014 un guide « Agir sur le foncier agricole : un rôle essentiel pour les collectivités locales », et propose des formations destinées aux communes dans le cadre du programme national CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural).

Ses objectifs sont parfaitement concordants avec ceux de Nantes Métropole en matière de développement de l'agriculture et de l'emploi local, tout en veillant au respect des espaces naturels et de la biodiversité. Il est proposé de poursuivre le soutien à Terre de Liens, en lui attribuant une subvention de fonctionnement identique à l'année précédente à hauteur de **3 500 €**, pour contribuer à la mise en œuvre de la politique agricole de Nantes Métropole, notamment l'accompagnement des projets d'installation et l'intervention foncière.

CAP 44 (Construire une Agriculture Paysanne, Performante et Plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en 2007, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local. CAP 44 est particulièrement impliquée dans l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets, et dans l'animation de la CIAP (Coopérative d'Installation d'Agriculture Paysanne) qui accompagne spécifiquement les porteurs de projets via, notamment, un espace test maraîchage développé en partenariat avec le Lycée agricole Jules Rieffel. CAP 44 est également un acteur clé du projet alimentaire territorial de l'agglomération nantaise. Il est proposé de poursuivre le soutien à CAP 44, en lui attribuant une subvention annuelle à hauteur de **10 000 €**.

SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES

L'association **Bolivia Inti Sud Soleil** propose et fait la promotion des moyens économes comme l'utilisation du rayonnement solaire et de la combustion du bois pour le chauffage et l'alimentation. Sur le territoire de l'agglomération, elle organise des stages de fabrication et d'utilisation de cuiseurs solaires. Elle anime des réseaux dans toute la France et au plan international, elle mène des programmes solidaires, notamment à Kindia (Guinée) ville avec laquelle Nantes Métropole mène des actions de coopération décentralisée. En vertu de ces actions, le soutien de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre stratégique du plan climat territorial. Ainsi, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2016/2018, il est proposé d'accorder à l'association Bolivia Inti Sud Soleil une subvention de fonctionnement de **20 000 €** au titre de l'année 2017.

Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination mène depuis lors un programme de structuration de l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA), embryon d'intercommunalité.

En 2017, la situation est particulière : de nouveaux maires élus sont dans les communes haïtiennes, ce qui permet d'envisager leur formation et celle des cadres communaux.

Un fonds avait été constitué dès 2011 à cet effet, par Nantes Métropole et l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Il peut maintenant être débloqué par l'AIMF.

Adjoint à la contribution des membres de la coordination et de l'AMAGA, ce fonds a permis d'envisager un programme ambitieux en 2017, visant non plus seulement à assurer et à affermir le fonctionnement de l'association, mais à contribuer fortement à son organisation interne et à son articulation avec les communes et les services déconcentrés de l'État (en missionnant notamment pour un an un coordinateur technique à l'AMAGA et organisant des formations rassemblant les élus et services des communes et de l'AMAGA).

Enfin, en 2017, Cosmopolis mettra à l'honneur Haïti et la Grand' Anse, contribuant ainsi à fédérer les acteurs métropolitains de la coopération avec ce pays.

Ce programme de 230 000 €, coordonné cette année par Nantes Métropole, a obtenu du Ministère des affaires étrangères un cofinancement à hauteur de 103 000 €. Nantes Métropole centralise par ailleurs les contributions des autres partenaires de la coopération (Région Bretagne, Saint Brieuc Agglomération, Lannion Trégor Communauté). Il est proposé, conformément à ce programme, d'accorder à l'**AMAGA** une subvention de **88 967 €** qui se répartit de la manière suivante (cf convention en annexe 54) :

- **64 526 € au titre du budget général**
- **24 441 € au titre du budget annexe eau**

Au titre de la coopération entre Nantes Métropole et la commune de Dschang (Cameroun), le projet déposé par cette dernière en réponse à l'appel à projets eau - déchets climat, vise à améliorer la précollecte des déchets ménagers, qui comprend la collecte, le tri et le traitement d'ores et déjà pris en charge par la commune. Il a reçu le soutien de principe de Nantes Métropole lors du comité de pilotage du fonds de solidarité partagé entre le budget annexe de l'eau et le budget général. Il est proposé d'accorder une subvention de **7 500 € à la Commune de Dschang** (cf convention en annexe 55).

DÉCHETS

Nantes Métropole est lauréate de l'appel à projet national Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Écologie. Cette reconnaissance du territoire est une incitation à poursuivre et déployer les actions engagées et à en expérimenter de nouvelles pour aller plus loin, dans le cadre du Plan Déchets 2014-2020, afin de répondre aux objectifs nationaux de réduction (-10% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2020) et de valorisation des déchets.

L'association ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES est une structure de dynamisation sur le quartier des Dervallières, fondée en 1990. Son action participe sur le territoire aux objectifs susvisés et contribue à la transition énergétique et à l'économie circulaire.

Avec le soutien d'un collectif d'associations (la CLCV, la CSF, la Luna, la Ressourcerie de l'Île), l'association ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES porte le projet « **LE RESSORT** ». Ce projet s'inscrit pendant 3 ans dans la démarche Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Il participe au plan encombrants et dépôts sauvages du plan d'actions Déchets « *Favoriser la création de nouvelles recycleries / ressourceries pour le réemploi des objets avant qu'ils ne soient jetés* ».

Il s'agit d'un projet d'envergure autour des encombrants et de la solidarité avec une dynamisation de la place des Dervallières. Il participe à l'insertion de publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, propose des ateliers de revalorisation, de sensibilisation, de formation, un service de proximité de bricolage pour les habitants et une boutique solidaire. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'une participation active des habitants en lien avec le dispositif de ré-internalisation et de tri à la source des encombrants mis en place par Nantes Métropole Habitat.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association **ATELIER BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES** afin de maintenir la dynamique engagée autour du réemploi, de la réduction et de la valorisation des déchets/encombrants et la mobilisation des acteurs et habitants du quartier.

La subvention **de fonctionnement** accordée par Nantes Métropole vise à :

- participer à l'organisation de nouveaux ateliers avec des temps d'échanges, des conférences, et des expositions sur la valorisation des objets récupérés (stages de formation au bricolage), une sensibilisation au réemploi, à la consommation responsable et à l'économie d'énergie,
- renforcer la sensibilisation de proximité notamment auprès des personnes âgées et familles monoparentales et la communication sur le projet « **LE RESSORT** »,
- développer le pôle réemploi : structurer l'activité, augmenter les plages d'ouverture de la boutique solidaire,

La subvention **d'investissement** accordée par Nantes Métropole vise à :

- participer à l'achat de petits équipements nécessaires aux ateliers, aux locaux, aux véhicules et à la boutique solidaire (outillage, matériel de manutention, équipements de protection).

Il est proposé d'accorder une subvention totale de **10 000€** (5 000€ en section fonctionnement et 5 000 € en section investissement) portée exclusivement par la politique Déchets.

Les Assises Nationales des Déchets existent depuis 30 ans. Elles se sont déroulées pendant plusieurs années à la Baule et se tiendront à Nantes pour la 4ème fois en 2017, les 27 et 28 septembre. Les assises, les seules aujourd'hui totalement consacrées aux déchets, sont organisées sous une forme associative originale regroupant les contributions matérielles et les propositions thématiques de pratiquement toutes les parties prenantes du déchet, qu'elles soient publiques, privées ou associatives, nationales ou locales. Elles réunissent plus de 600 personnes à chaque édition. La première journée est consacrée à des ateliers techniques d'actualité, à des échanges et à des partages d'expériences privées ou publiques souvent au-delà du seul territoire national. Il s'agit dans le cadre de ces débats, de mettre en avant des propositions ou de souligner d'éventuelles difficultés, à destination des politiques et des services de l'état. La seconde journée fait l'objet classiquement de séances plénières. Elle débute par la restitution synthétique des débats et propositions de la veille pour se poursuivre par la présentation des évolutions conjoncturelles, politiques et réglementaires, nationales et européennes, en matière de prise en charge et de traitement des déchets.

Le fil directeur de l'édition 2017 des Assises est fort : "Réduire, Recycler, Valoriser : tenir le cap !". À travers ce mot d'ordre, il souligne la nécessité de poursuivre les ambitions collectives de la filière déchets pour plus de performances et de recyclage, la fin des gaspillages, la rénovation urbaine, l'intelligence et les initiatives de territoires... Cette année, les assises s'attacheront de plus à promouvoir l'innovation technique ou sociétale, susceptible d'accélérer les mutations à l'ère des réseaux et des nouvelles technologies de l'information. Enfin le rayonnement des Assises des Déchets sera élargi en 2017 parce qu'elles proposeront un point d'actualité environnemental où de "grands témoins" aborderont la problématique : "Préserver la Mer de nos déchets".

L'implication de Nantes Métropole comme partenaire de cette manifestation est essentielle pour conforter la place des collectivités dans ce lieu de débats et d'anticipation des avancées réglementaires et politiques. Il est nécessaire donc d'avoir une équité au niveau de la représentation des acteurs du déchet : industriels, fédérations professionnelles, ministère et collectivités territoriale. Nantes Métropole prend donc sa place à côté de l'ADEME, et de la région Pays de la Loire. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **35 000 €** (cf convention en annexe 56).

BUDGET EAU

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5 % des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence, dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. En réponse à l'appel à projets 1 % eau, la Commune de Carquefou a sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener un projet de coopération avec sa Ville partenaire de Matéri (Bénin). Ce projet triennal (2017 – 2019), a reçu le soutien de principe de Nantes Métropole lors du comité de pilotage du fonds de solidarité eau- déchets-climat. Il est proposé d'accorder la première tranche de subvention à la **Commune de Carquefou soit 38 000 €** (cf convention 2017-2019 en annexe 57).

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Pour la subvention attribuée à l'IRT Jules Verne, M. Bertrand AFFILE ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à l'association Insertion Solidarité Logement, Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à la Cité des Congrès, M. Alain VEY, M. Gérard ALLARD, M. Fabrice ROUSSEL, Mme Jeanne SOTTER et Mme Laure BESLIER ne prennent pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.
2. Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.

- Place au vélo : 1 convention
- Covoiturage + : 1 convention
- Le pôle Mer Bretagne Atlantique : 1 convention
- IRT Jules Verne : 1 avenant
- SONGO : 1 convention

- Association française d'histotechnologie : 1 convention
- INRA : 1 convention
- Jardin de Cocagne nantais : 1 convention
- Coorace Pays de la Loire : 1 convention
- Le Réseau des Chantiers d'insertion de Loire-Atlantique : 1 convention
- SOC Emplois : 1 convention
- Animation Rurale 44 : 1 convention
- Femmes en Fil : 1 convention
- STAFF : 1 convention
- The Bridge : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 3 conventions
- Réso Villes : 1 convention
- Réseau Entreprendre Atlantique : 1 convention
- Rennes Métropole : 1 convention
- Association Culturelle de l'été : 1 convention
- Euradionantes : 1 convention
- Association Insertion Solidarité Logement : 1 convention
- Habitat et Humanisme : 1 convention
- Le 102 Gambetta : 1 convention
- Les Restaurants du Coeur : 1 convention
- Une Famille un toit 44 : 1 convention
- Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique : 1 convention
- Saint Benoit Labre : 1 convention
- Soliha : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- Loire Acheneau : 1 convention
- Intercommunal Loire & Erdre : 1 convention
- Couëron - Sautron : 1 convention
- Nantes Entour'age : 1 convention
- Orvault – La Chapelle sur Erdre : 1 convention
- Les Sorinières – Rezé : 1 convention
- Seniors Indre/Saint-Herblain : 1 convention
- Villes Vill'ages : 1 convention
- Nantes Métropole Athlétisme : 1 convention
- Nantes Métropole Futsal : 1 convention
- Société publique locale La Cité : 1 convention
- Pick Up Production : 1 convention
- CREHA OUEST : 1 convention
- Le Conservatoire Botanique National de Brest : 1 convention
- Groupe Mammalogique Breton : 1 convention
- Bretagne Vivante – SEPNB : 1 convention
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux : 1 convention
- Julien LELIEVRE : 1 convention
- Mélina GODEFROY et Damien JOURAND : 1 convention
- SCIC Nord-Nantes : 1 convention
- AMAGA : 1 convention
- Commune de Dschang : 1 convention
- Les Assises Nationales des Déchets : 1 convention
- Commune de Carquefou : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et l'avenant.

Direction Contrôle de gestion

25 – MODIFICATION DES DELIBERATIONS DE GARANTIE D'EMPRUNTS ADOPTÉES LORS DU BUREAU DU 10 MARS 2017

EXPOSE

Le Bureau métropolitain du 10 mars 2017 a délibéré et adopté des délibérations de garantie d'emprunts au bénéfice de la Caisse des Dépôts et Consignations, et portant sur des contrats de prêt octroyés aux organismes suivants : SAMO, La Nantaise d'Habitations, CIF Coopérative, Immobilière Podeliha, Nantes Métropole Habitat, Atlantique Habitations, Aiguillon Construction, Coopération et Famille et ayant pour objet le financement d'opérations de logements locatifs sociaux.

Ces délibérations contiennent une nouvelle clause, les rendant non conformes aux règles prudentielles applicables à l'activité de financement sur Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, il est proposé au bureau d'adopter la présente délibération rectificative, aux fins de lever toute incertitude sur la portée de la condition résolutoire de la garantie en cas d'annulation par l'Etat des agréments auprès des bailleurs sociaux.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide de remplacer le délibéré portant sur le risque d'annulation d'agrément des délibérations de garanties d'emprunts adoptées lors du Bureau métropolitain du 10 mars 2017, par la disposition suivante :

« Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt. »

Cette modification concerne les délibérations dont la liste est annexée.

2 - Précise que la présente délibération rectificative ne saurait avoir ni pour objet, ni pour effet de modifier l'engagement de Nantes Métropole quant aux garanties d'emprunt octroyées, au bénéfice de la Caisse des Dépôts et Consignations, par les délibérations susmentionnées.

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

26 – ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX SUR L'ILE DE NANTES – RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT – MODIFICATION DE GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Par délibérations du bureau communautaire du 4 juillet 2011, du conseil communautaire du 9 décembre 2011 et des bureaux métropolitains des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015, Nantes Métropole a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'École Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM) pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 11 630 000 € et pour un prêt auprès du Crédit Foncier de 12 000 000 €. Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de la nouvelle école sur l'île de Nantes, qui ouvrira ses portes à la rentrée 2017.

Le projet de construction de l'ESBANM, après réhabilitation et réaménagement des halles Alstom, permettra d'apporter une fonction stratégique essentielle au Quartier de la Création. Il permettra également d'accompagner la mutation institutionnelle de l'établissement, l'accroissement à terme des effectifs, et d'adapter des locaux, aujourd'hui vétustes et répartis sur deux sites, à ces nouveaux besoins.

Au regard des conditions financières actuelles et après consultations de différentes banques, l'ESBANM souhaite rembourser par anticipation le prêt contracté auprès du Crédit Foncier et souscrire un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale.

L'octroi du prêt par la Banque Postale est conditionné par la garantie intégrale de Nantes Métropole.

	Banque Postale
Montant du prêt	10 513 175,24 €
Objet du prêt	Refinancement du prêt initialement souscrit auprès du Crédit Foncier
Versement des fonds	En une seule fois avant le 15/12/2017
Durée d'amortissement	18 ans
Profil d'amortissement	Constant
Périodicité de remboursement	Semestriel
Base de calcul	Exact / 360
Taux d'intérêt annuel en période d'amortissement	Euribor 6 mois + 0,55 % de marge
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive de 0,30 %. Préavis de 35 jours calendaires
Option de passage à taux fixe	Oui à chaque date d'échéance d'intérêt et pour la durée résiduelle du prêt ; moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Base 30 jours /Mois et 360J/an. Remboursement anticipé sous préavis de 50 jours calendaires

Vu les articles L 5111-4 et L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt N°4 de la Banque Postale en date du 13 juin 2017; dont les caractéristiques financières figurent ci-dessus et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole ;

Vu les délibérations de garanties d'emprunt du bureau communautaire du 4 juillet 2011, du conseil communautaire du 9 décembre 2011 et des bureaux métropolitains des 28 novembre 2014 et 27 novembre 2015,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à l'école Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole pour le prêt de 10 513 175,24 € contracté auprès de La Banque Postale et dont les caractéristiques financières sont les suivantes, en vue de refinancer le prêt initialement souscrit auprès du Crédit Foncier pour le financement de la construction de la nouvelle école sur l'île de Nantes.

	Banque Postale
Montant du prêt	10 513 175,24 €
Objet du prêt	Refinancement du prêt initialement souscrit auprès du Crédit Foncier
Versement des fonds	En une seule fois avant le 15/12/2017
Durée d'amortissement	18 ans
Profil d'amortissement	Constant
Périodicité de remboursement	Semestriel
Base de calcul	Exact / 360
Taux d'intérêt annuel en période d'amortissement	Euribor 6 mois + 0,55 % de marge
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive de 0,30 %. Préavis de 35 jours calendaires
Option de passage à taux fixe	Oui à chaque date d'échéance d'intérêt et pour la durée résiduelle du prêt ; moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Base 30 jours /Mois et 360J/an. Remboursement anticipé sous préavis de 50 jours calendaires

2. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Dit que cette garantie annule et remplace celle accordée par délibérations n°2011-188 du conseil du 9 décembre 2011 et n°2014-137 du bureau du 28 novembre 2014, pour le prêt du Crédit Foncier.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'ESBANM consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

27 – SA D'HLM SAMO – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au duc – Ilot G2 à Nantes, opération dénommée « La Prairie au Duc ».

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	400 000 €	101824	100%

Programme n°2 : Construction de 41 logements locatifs sociaux situés 8, 10 et 12 rue du Marais / le Fouloir à Saint-Herblain, opération dénommée « Les Ombelles (ex – La Pelousière 2) ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 415 742 €	63267	100%
PLAI		1 171 727 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux situés rue de Bretagne à Sautron, opération dénommée « Le Philéas ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	625 564 €	63072	100%
PLUS Foncier		515 402 €		
PLAI		428 673 €		
PLAI Foncier		216 413 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 199 boulevard Schuman à Nantes, opération dénommée « Villa Flora ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	184 591 €	63073	100%
PLUS Foncier		111 543 €		
PLAI		143 854 €		
PLAI Foncier		69 643 €		
PLS		47 160 €	63123	
PLS Foncier		57 840 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés rue Guy Môquet à Couëron, opération dénommée « Guy Môquet ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	284 384 €	63121	100%
PLUS Foncier		287 782 €		
PLAI		624 878 €		
PLAI Foncier		289 219 €		

Programme n°6 : Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 5 rue Péri à Nantes, opération dénommée « Rue Meuris ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000 €	63264	100%

Programme n°7 : Réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux situés 10 au 18 boulevard le Corbusier à Rezé, opération dénommée « Le Domus ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	310 000 €	63309	100%

Programme n°8 : Réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Baugerie à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Tulaye 1 ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	165 000 €	63262	100%

Programme n°9 : Réhabilitation de 53 logements locatifs sociaux situés 3, 5 et 8 rue de la Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération dénommée « Tulaye 2 ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	120 000 €	63388	100%

Programme n°10 : Réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux situés 1 à 30 et 32 rue du Hameau à Sautron, opération dénommée « Hameau ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	50 000 €	63240	100%

Programme n°11 : Réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux situés 2 rue Alphonse Daudet à Sainte-Luce-sur-Loire, opération dénommée « Alphonse Daudet ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	55 000 €	63386	100%

Programme n°12 : Réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés 159 rue du Croissant à Nantes, opération dénommée « Le Croissant ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	500 000 €	63384	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote,

1. Construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au Duc – Ilot G2 à Nantes, opération désignée « La Prairie au Duc »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101824, relatif à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Prairie au Duc – Ilot G2 à Nantes, opération désignée « La Prairie au Duc », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Construction de 41 logements locatifs sociaux situés 8, 10 et 12 rue du Marais/le Fouloir à Saint-Herblain, opération désignée « Les Ombelles (ex La Pelousière 2) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63267, relatives à l'opération de construction de 41 logements locatifs sociaux situés 8, 10 et 12 rue du Marais/le Fouloir à Saint-Herblain, opération désignée « Les Ombelles (ex La Pelousière 2) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux situés rue de Bretagne à Sautron, opération désignée « Le Philéas »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63072, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux situés rue de Bretagne à Sautron, opération désignée « Le Philéas », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 199 boulevard Schuman, opération désignée « Villa Flora »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats de prêt n°63073 et n°63123, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 199 boulevard Schuman, opération désignée « Villa Flora », selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés rue Guy Môquet à Couëron, opération désignée « Guy Môquet »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63121, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés rue Guy Môquet à Couëron, opération désignée « Guy Môquet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 5 rue Péri à Nantes, opération désignée « Rue Meuris »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63234, relative à l'opération de réhabilitation de 61 logements locatifs sociaux situés 5 rue Péri à Nantes, opération désignée « Rue Meuris », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux situés du 10 au 18 boulevard le Corbusier à Rezé, opération désignée « Le Domus »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63309, relative à l'opération de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux situés du 10 au 18 boulevard le Corbusier à Rezé, opération désignée « Le Domus », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Baugerie à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération désignée « Tulaye 1 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63262, relative à l'opération de réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Baugerie à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération désignée « Tulaye 1 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Réhabilitation de 53 logements locatifs sociaux situés 3, 5 et 8 rue de la Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération désignée « Tulaye 2 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63388, relative à l'opération de réhabilitation de 53 logements locatifs sociaux situés 3, 5 et 8 rue de la Galtière à Saint-Sébastien-sur-Loire, opération désignée « Tulaye 2 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10. Réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux situés 1 à 30 et 32 rue du Hameau à Sautron, opération désignée « Hameau »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63240, relative à l'opération de réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux situés 1 à 30 et 32 rue du Hameau à Sautron, opération désignée « Hameau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

11. Réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux situés 2 rue Alphonse Daudet à Sainte-Luce-sur-Loire, opération désignée « Alphonse Daudet »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63386, relative à l'opération de réhabilitation de 21 logements locatifs sociaux situés 2 rue Alphonse Daudet à Sainte-Luce-sur-Loire, opération désignée « Alphonse Daudet », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

12. Réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés 159 rue du Croissant à Nantes, opération désignée « Le Croissant »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°63384, relative à l'opération de réhabilitation de 80 logements locatifs sociaux situés 159 rue du Croissant à Nantes, opération désignée « Le Croissant », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

13. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

14. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

15. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

16. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.

17. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

28 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION ET D'ACQUISITION AMELIORATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 7 logements locatifs sociaux situés 20-22 boulevard Jules Verne à Nantes, opération désignée « Escapade Jules Verne »

Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	30 000 €	101394	100 %

Programme N°2 : Réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux situés 1-11, 20 allée Magimel et 1 allée Paul Guilbaud à Saint-Herblain, opération désignée « Les Noëlles »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	452 000 €	62417	100%
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101481	

Programme N°3 : Acquisition amélioration d'un logement locatif social situé 6 allée de la Vilaine à Orvault, opération désignée « La Grande Ferrière »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	72 770 €	62836	100%
PLUS Foncier		33 973 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote,

1. Construction de 7 logements locatifs sociaux situés 20-22 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Escapade Jules Verne »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101394, relatif à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés 20-22 boulevard Jules Verne à Nantes, opération dénommée « Escapade Jules Verne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux situés 1-11,20 allée Magimel et 1 allée Paul Guilbaud à Saint-Herblain, opération dénommée « Les Noëlles »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°62417 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101481, relatifs à l'opération de réhabilitation de 56 logements locatifs sociaux situés 1-11, 20 allée Magimel et 1 allée Paul Guilbaud à Saint-Herblain, opération dénommée « Les Noëlles », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Acquisition amélioration d'un logement locatif social situé 6 allée de la Vilaine à Orvault, opération dénommée « La Grande Ferrière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°62836, relatives à l'opération d'acquisition amélioration d'un logement locatif social situé 6 allée de la Vilaine à Orvault, opération dénommée « La Grande Ferrière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
5. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

29 – SA D’HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Aiguillon Construction sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 31 logements locatifs sociaux situés 72 et 76 avenue Willy Brandt à Rezé, opération dénommée « Le Baccarat (La Jaguère) ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 561 000 €	62495	100%
PLUS Foncier		383 000 €		
PLAI		813 000 €		
PLAI Foncier		180 000 €		

Programme n°2 : Construction de 36 logements locatifs sociaux situés 27 à 37 rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Résidence Emergence ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 923 000 €	63379	100%
PLUS		58 000 €		
PLUS Foncier		614 000 €		
PLUS Foncier		16 000 €		
PLAI		701 000 €		
PLAI Foncier		248 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue de la Pablée à Couëron, opération dénommée « Villa Centaurée ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	229 000 €	63400	100%
PLUS Foncier		126 600 €		
PLAI		99 000 €		
PLAI Foncier		55 700 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Sur le programme n°1 : Construction de 31 logements locatifs sociaux situés 72 et 76 avenue Willy Brandt à Rezé, opération dénommée « Le Baccarat (La Jaguère) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°62495 relatives à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux situés 72 et 76 avenue Willy Brandt à Rezé, opération dénommée « Le Baccarat (La Jaguère) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Construction de 36 logements locatifs sociaux situés 27 à 37 rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Résidence Emergence »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°63379 relatives à l'opération de construction de 36 logements locatifs sociaux situés 27 à 37 rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Résidence Emergence », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue de la Pablée à Couëron, opération dénommée « Villa Centaurée »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°63400 relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés rue de la Pablée à Couëron, opération dénommée « Villa Centaurée », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.
5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
7. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

30 – SCCV LE PARC DE LA COLINIÈRE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS EN ACCESSION ABORDABLE – PARC DE LA COLINIÈRE 1 A NANTES - EMPRUNT AUPRÈS DU CREDIT FONCIER - GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ

EXPOSE

La Société Civile de Construction Vente Le Parc de la Colinière sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt à souscrire auprès du Crédit Foncier, relative au financement de la construction de 28 logements en accession abordable situés chemin de l'Ecobut – îlot 16 - ZAC Bottière Chenaie à Nantes, opération dénommée « Parc de la Colinière 1 ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier	4 071 480 €	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu l'offre de prêt référencée ci-avant du Crédit Foncier,

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SCCV Le Parc de la Colinière pour le remboursement d'un emprunt à souscrire auprès du Crédit Foncier, relatif à l'opération de construction de 28 logements en accession abordable, dénommée « Parc de la Colinière 1 » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Le Parc de la Colinière consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

31 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – OUCHE BURON A NANTES – EMPRUNT AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

L'Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'un emprunt relative au financement de l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 1 avenue de la Gare Saint-Joseph à Nantes, opération désignée « Ouche Buron »

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101763	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole,

au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la convention de prêt référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole signée entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 1 avenue de la Gare Saint-Joseph à Nantes, opération désignée « Ouche Buron »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101763, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux situés 1 avenue de la Gare Saint-Joseph à Nantes, opération désignée « Ouche Buron », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

32 – SA D’HLM VILOGIA – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET EN ACCESSION ABORDABLE – EMPRUNTS AUPRÈS D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Vilogia sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement du programme des opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Horizon Bianco ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 032 602 €	63499	100%
PLUS Foncier		583 108 €		
PLAI		519 793 €		
PLAI Foncier		285 114 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 5 rue Léon Jost et impasse des Fraises à Nantes, opération désignée « Quai des Mariniers »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	803 720 €	63507	100%
PLUS Foncier		419 850 €		
PLAI		283 845 €		
PLAI Foncier		167 695 €		

Programme n°3 : Construction de 8 logements en accession abordable situés ZAC de la Métairie à Couëron, opération désignée « Le Cambium îlot 3 »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Foncier	1 272 776 €	Offre de prêt	100 %

Programme n°4 : Transfert de patrimoine de Nantes Métropole Habitat vers Vilogia – Immeubles Champlain et Grande Noue Sud, parc social de 342 logements situés quartiers Nord et Bottière à Nantes

Cette opération a déjà fait l’objet de garantie pour 2 emprunts auprès du Crédit Foncier au Bureau métropolitain du 25 novembre 2016.

Pour ces 2 prêts, les caractéristiques financières faisaient mention d'un taux fixe à 1,86 %. A ce taux correspondait une obligation de déblocage des fonds avant le 28 novembre 2016. Pour des raisons comptables, la Direction Stratégie financière de Vilogia a repoussé la demande de mise à disposition des fonds au 27 janvier 2017 pour les deux prêts.

De ce fait, le taux applicable est contractuellement majoré de 0,06 % et passe à 1,92 %.

Il convient donc d'abroger pour partie la délibération n°2016-174 du 25 novembre 2016 et que le Bureau se prononce sur une nouvelle garantie d'emprunt au regard du nouveau taux.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et offre de prêt signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Foncier les prêteurs, dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Horizon Bianco »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°63499, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Horizon Bianco », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 5 rue Léon Jost et impasse des Fraises à Nantes, opération désignée « Quai des Mariniers »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°63507, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 5 rue Léon Jost et impasse des Fraises à Nantes, opération désignée « Quai des Mariniers », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Opération de construction de 8 logements en accession abordable situés ZAC de la Métairie à Couëron, opération désignée « Le Cambium îlot 3 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier, relatif à l'opération de construction de 8 logements en accession abordable situés ZAC de la Métairie à Couëron, opération désignée « Le Cambium îlot 3 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Transfert de patrimoine de Nantes Métropole Habitat vers Vilogia – Immeubles Champlain et Grande Noue Sud, parc social de 342 logements situés quartiers Nord et Bottière à Nantes

Décide d'abroger partiellement la délibération n°2016-174 du 25 novembre 2016 pour ce qui concerne l'opération mentionnée ci-dessus et décide d'accorder sa garantie pour 2 emprunts contractés auprès du Crédit Foncier de France relatifs à cette opération, dans les conditions présentées en annexe 1. Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.
6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion.
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 13 juillet 2017

Affiché le : 13 juillet 2017